

1994-2014 :
20 ANS DE DIALOGUE

REGARD DES PLUS PAUVRES
SUR LA RÉPRESSION ET LA
« CRIMINALISATION »
DE LA PAUVRETÉ

JOURNÉE MONDIALE DU REFUS DE LA MISÈRE
17 OCTOBRE 2014



Mouvement LST
www.mouvement-LST.org

MOUVEMENT LUTTES SOLIDARITÉS TRAVAIL (LST)

*Un mouvement de rassemblement des plus pauvres pour lutter avec d'autres
contre la misère et ce qui la produit.*

L.S.T. Andenne asbl
rue d'Horseilles, 26
5300 Andenne
085/84. 48. 22
andenne@mouvement-LST.org

L.S.T. Ciney-Marche asbl
Route de France, 5
5377 Baillonville
0479/28.90.57
ciney-marche@mouvement-LST.org

L.S.T. en Hainaut, c/o Fabien Lardinois
Rue de l'Escaloperie, 1
7040 Quévy-le-Grand
065/88.59.50 0479/28.90.57
hainaut@mouvement-LST.org

L.S.T. Tubize c/o Claire & J-F Funck
rue du Centre, 19
1460 Virginal
067/64. 89. 65
tubize@mouvement-LST.org

L.S.T. Namur asbl
rue Pépin, 64
5000 Namur
081/22. 15. 12
namur@mouvement-LST.org

L.S.T. Fédération
Rue Pépin, 27
5000 Namur
081/22.15.12
federation@mouvement-LST.org

www.mouvement-LST.org

Table des matières

0. Introduction.....	7
1. Prendre en considération la pensée et le point de vue des plus pauvres.....	9
1.1. Une interpellation permanente.....	9
1.1.1. <i>Se faire entendre : la Journée mondiale du refus de la misère.....</i>	<i>9</i>
1.1.2. <i>Rapport général sur la pauvreté : tournant dans la lutte contre la pauvreté.....</i>	<i>10</i>
1.2. Un recul inquiétant.....	11
1.2.1. <i>Vers plus de répression.....</i>	<i>11</i>
1.2.2. <i>Des victoires... petites.....</i>	<i>11</i>
1.2.3. <i>Quelle prise en considération de la parole des plus pauvres ?.....</i>	<i>12</i>
2. Une tendance réaffirmée à la répression et à la criminalisation de la pauvreté : analyse d'un contexte.....	13
2.1. La place des pauvres dans l'histoire.....	13
2.1.1. <i>Regard sur le traitement des pauvres dans l'Histoire.....</i>	<i>13</i>
2.1.2. <i>Pourquoi parler de « criminalisation » de la pauvreté ?.....</i>	<i>16</i>
2.2. Évolution du cadre économique et politique ces 20 dernières années.....	18
2.2.1. <i>Néo-libéralisme et insécurité d'existence.....</i>	<i>18</i>
2.2.2. <i>Évolution des réponses en matière de lutte contre la pauvreté.....</i>	<i>21</i>
3. Une tendance réaffirmée à la répression et à la criminalisation de la pauvreté : analyse de pratiques.....	28
3.1. Grille d'analyse.....	28
3.2. Solidarités de proximité et moyens développés pour résister à la misère.....	28
3.2.1. <i>Pouvoir compter sur les solidarités immédiates.....</i>	<i>28</i>
3.2.2. <i>Garder la maîtrise sur nos moyens de survie.....</i>	<i>29</i>
3.2.3. <i>Des interpellations récurrentes.....</i>	<i>30</i>
3.2.4. <i>Vers plus de répression.....</i>	<i>31</i>
3.3. Accès à des revenus qui permettent d'assurer la sécurité d'existence.....	31
3.3.1. <i>L'accès à l'emploi.....</i>	<i>32</i>
3.3.2. <i>Interpellations récurrentes à propos de l'accès à l'emploi.....</i>	<i>32</i>
3.3.3. <i>L'accès à la protection sociale.....</i>	<i>34</i>
3.3.4. <i>Interpellations récurrentes à propos de l'accès à la protection sociale.....</i>	<i>34</i>
3.3.5. <i>Vers plus de répression.....</i>	<i>36</i>
3.4. Droit de vivre en famille.....	38
3.4.1. <i>Des placements pour raisons de pauvreté.....</i>	<i>38</i>
3.4.2. <i>En dialogue avec les pouvoirs publics.....</i>	<i>39</i>
3.4.3. <i>Revendiquer l'accès aux écrits qui nous concernent.....</i>	<i>40</i>
3.4.4. <i>La condamnation et la répression des familles pauvres, reste permanente.....</i>	<i>41</i>
3.5. Accès au logement.....	41
3.5.1. <i>L'accès à l'habitat.....</i>	<i>41</i>
3.5.2. <i>Des interpellations récurrentes.....</i>	<i>42</i>
3.5.3. <i>Du contrôle à la répression.....</i>	<i>43</i>
4. Conclusions.....	47

0. INTRODUCTION

« Ce qu'expriment les plus pauvres sur leurs conditions de vie fait apparaître à quel point l'accès à la sécurité d'existence est un combat permanent.

Pour le comprendre, il faut entendre celles et ceux qui osent sortir du silence imposé par la misère pour dire tout ce qu'ils doivent mettre en place quotidiennement pour résister à des mécanismes qui enfoncent dans une insécurité permanente.

Nous voulons questionner et interpeller sur ce qui produit cette réalité et les souffrances énormes que cela génère pour des milliers d'enfants, de femmes et d'hommes. »

C'est par ces quelques lignes que nous introduisons le document « La sécurité d'existence pour tous », publié à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre 2013.

Dans cette analyse, construite collectivement dans le cadre de nos rassemblements, nous interpellions à partir des réponses apportées à plusieurs questionnements : « *Comment définissons-nous la sécurité d'existence ?* » « *Qu'est-ce qui nous permet de nous en garantir l'accès ?* » « *Quels sont les mécanismes qui en menacent l'accès et produisent plus d'insécurité d'existence ?* ».

Tout au long de cette année 2013-2014, nous avons poursuivi nos réflexions collectives en gardant l'accès à la sécurité d'existence comme lorgnette d'analyse. Cette lorgnette s'impose d'elle-même, tant les témoignages échangés au sein de nos différents lieux de rassemblement expriment avant tout « le combat ultime » des plus pauvres, qui est précisément de chercher à s'assurer quotidiennement un minimum de sécurité d'existence.

Un double constat ressort avec force de ces témoignages et de ces réflexions collectives enracinées dans le vécu des plus pauvres : « *C'est de plus en plus difficile de survivre* » et « *On est de plus en plus méprisés, condamnés, réprimés* ».

Ce 17 octobre 2014, à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, nous voulons interpeller sur base de l'analyse collective d'un contexte et de pratiques qui contribuent fortement à accroître l'insécurité d'existence et tendent de plus en plus clairement vers une criminalisation des plus pauvres et de la pauvreté.

Par ailleurs, cette année 2014 a une portée symbolique importante puisqu'elle marque les 20 ans d'existence du Rapport général sur la pauvreté. Cet anniversaire est pour nous l'occasion de rappeler que la démarche de dialogue, qui a permis la réalisation de ce Rapport et qui en garantit son suivi, constitue une grande avancée dans la lutte contre l'extrême pauvreté. Elle a fortement contribué d'une part, à la prise de conscience que la véritable lutte contre la pauvreté nécessite une écoute et une prise en compte de la parole et du point de vue des plus pauvres et d'autre part qu'il est essentiel que les plus pauvres soient considérés comme de réels partenaires dans les décisions qui les concernent.

Cette date anniversaire nous donne également l'occasion de situer nos interpellations actuelles dans l'histoire des luttes des plus pauvres. Regarder dans le rétroviseur de cette histoire récente, nous permet d'une part d'épingler et d'analyser une série de glissements vers une gestion de la pauvreté de plus en plus répressive et d'autre part de faire les liens avec l'évolution du « traitement des pauvres » dans l'Histoire.

Cet anniversaire nous permet enfin de rappeler les nombreuses interpellations qui ont jalonné ces vingt années en ce qui concerne des pratiques, réglementations et législations qui prétendent lutter contre la pauvreté et qui au bout du compte renforcent les inégalités et produisent une plus grande insécurité d'existence pour les plus pauvres.

Une telle approche, sur une période aussi longue, vient renforcer l'interpellation que nous portons plus spécifiquement cette année. Elle nous permet en effet de constater combien les plus pauvres sont de plus en plus "criminalisés" dans de nombreux domaines de l'existence. De mettre en évidence que la criminalisation des plus pauvres se construit à travers l'application de diverses formes de répression. Et de dénoncer à quel point ces pratiques contribuent à enfermer dans une insécurité d'existence intolérable de par les souffrances quotidiennes qu'elle génère.



1. PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PENSÉE ET LE POINT DE VUE DES PLUS PAUVRES

La première partie de cette analyse collective a pour objectif d'une part de rappeler la dynamique d'interpellation permanente portée depuis plus de 30 ans, par le Mouvement LST et d'autres associations militantes tant en Flandre qu'en Wallonie, en ce qui concerne l'évolution des réponses en matière de lutte contre la pauvreté.

D'autre part de faire le constat des reculs importants constatés depuis la publication du Rapport général sur la pauvreté en termes d'accès aux droits fondamentaux. Et parallèlement une tendance de plus en plus marquée vers des pratiques répressives qui constituent autant d'atteintes à la sécurité d'existence des personnes et familles les plus pauvres. C'est à l'analyse de cette tendance à la répression et à la criminalisation de la pauvreté, bien présente dans l'histoire de l'humanité et qui semble prendre depuis quelques années des formes plus contemporaines, que nous consacrerons la deuxième et la troisième partie de ce document.

Enfin, cette première partie est également pour nous l'occasion de rappeler nos inquiétudes en ce qui concerne une réelle prise en compte de la parole des plus pauvres dans les politiques de lutte contre la pauvreté.

1.1. Une interpellation permanente

1.1.1. Se faire entendre : la Journée mondiale du refus de la misère

Cette journée a une histoire

Le 17 octobre 1987, à l'appel du Père Joseph Wresinski fondateur du Mouvement ATD ¼ Monde, plusieurs milliers de personnes de tous milieux se rassemblent sur le parvis des Droits de l'Homme à Paris pour inaugurer une dalle commémorative en l'honneur des victimes de la misère. Cette dalle est porteuse d'une parole forte « *Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les Droits de l'Homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré.* »

Depuis chaque année à cette date, un peu partout dans le monde, des associations solidaires des populations parmi les plus pauvres, s'associent à des actions de prise de parole et d'interpellation pour rappeler les violences qui résultent de la misère.

C'est en 1992 que l'ONU institue le 17 octobre comme journée mondiale du refus de la misère sous l'appellation "journée mondiale du refus de la pauvreté".

Pour les associations dans lesquelles les plus pauvres se rassemblent librement, cette journée est une occasion particulière pour que leur parole soit entendue. Une occasion de rappeler la permanence du combat à mener contre ce qui produit la misère et l'importance d'y associer, comme acteur, celles et ceux qui en sont victimes en premier lieu.

Il y a 20 ans...

Le 17 octobre 1994 des délégués des populations les plus pauvres qui ont collaboré avec les associations dans lesquelles ils se rassemblent à la construction de Rapport Général sur la Pauvreté (RGP), proposent d'organiser un événement pour rendre public le résultat de ce travail.

À l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère, il était important de souligner qu'au regard des plus pauvres, la démarche de dialogue qui a permis la réalisation du RGP, constitue une avancée essentielle dans la lutte contre l'extrême pauvreté.

Un forum est organisé à Bruxelles par les divers partenaires de la construction du Rapport Général sur la pauvreté. Dans le cadre de ce forum, des militantes et militants interpellent en apportant leur éclairage sur les questions du « prix de la solidarité et du coût des exclusions ».

Au départ de leurs expériences de vie, ces personnes exprimaient ce que ces questions suscitent au regard de la violence, des souffrances et des coûts humains imposés par la misère.

À travers cette prise de parole, on pouvait d'une part entendre un appel à renforcer les systèmes de solidarités structurelles tels que la sécurité sociale. Et d'autre part, une approche critique des pratiques, règlements et législations qui prétendent lutter contre la pauvreté et qui au bout du compte produisent une plus grande insécurité d'existence pour les plus pauvres. Des pratiques coûteuses qui renforcent les inégalités et la souffrance dont sont victimes les populations les plus pauvres.

Cette interpellation se traduisant par une question précise « Les coûts de cette gestion de la pauvreté et des inégalités ne pourraient-ils pas être injectés dans les mécanismes de solidarité active ? ».

1.1.2. Rapport général sur la pauvreté : tournant dans la lutte contre la pauvreté

Depuis le 17 octobre 1994, dans le prolongement du Rapport général sur la pauvreté, des milliers d'heures sont fournies par des militantes et militants délégués des populations les plus pauvres pour préparer les multiples rencontres en dialogue avec des décideurs politiques, des responsables de services, d'administrations, de syndicats, etc.

Des heures de réflexions collectives pour que le RGP, sa méthode de dialogue et son contenu ne tombent pas dans l'oubli et constituent des éléments de référence essentiels dans les choix politiques.

Plusieurs années d'interpellations et de négociations pour obtenir un cadre structurel qui garantit un suivi du RGP et le prolongement de sa méthode dans lequel la participation des plus pauvres est garantie.

Ce cadre structurel sera élaboré à travers un Accord de coopération entre le niveau fédéral du Gouvernement belge et les entités fédérées, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. C'est cet Accord de coopération qui institue le "Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale" lui donnant entre autres comme missions, de réaliser un rapport bisannuel relatif à la pauvreté.

Ces concertations et travaux seront élaborés dans le cadre de la méthode de dialogue initiée par les associations membres du Collectif des associations partenaires du RGP et de son suivi.

Durant ces 20 années, le Mouvement LST n'a pas manqué les occasions d'interpeller sur les conditions d'existence intolérables et pourtant si souvent acceptées pour les populations les plus pauvres. D'interpeller également sur le nombre croissant de législations et de pratiques particulièrement actives dans la production de la misère et des inégalités profondes au sein de nos sociétés.

Ces interpellations permanentes ont été formulées, tant dans le cadre du suivi du Rapport général sur la pauvreté avec le Collectif des associations partenaires, qu'à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère.

1.2. Un recul inquiétant

1.2.1. Vers plus de répression

Pourtant, face à ces interpellations qui seront répétées dans différents contextes durant les 20 années qui nous séparent de la réalisation du Rapport général sur la pauvreté, nous faisons le constat que tout s'aggrave. Les législations et pratiques que nous dénonçons du fait qu'elles produisent plus de misère, loin d'être supprimées, sont généralement insérées dans des cadres légaux solides. Et ce sont ces cadres légaux, par les formes répressives qu'ils mettent en œuvre, qui construisent la criminalisation de la pauvreté.

Il semble que les années qui passent apportent chacune leur lot de pratiques répressives qui constituent autant d'atteintes à la sécurité d'existence des personnes et familles les plus pauvres.

Pour ne prendre qu'un exemple parmi tant d'autre, début 2015 la mise en œuvre des dernières mesures d'exclusion du droit au chômage pour des milliers d'allocataires, enfonceront de nombreux ménages dans une insécurité d'existence plus profonde.

Ces mesures viennent encore renforcer ce que nous dénonçons déjà dans le RGP. En effet, les questions à propos de la modernisation de la sécurité sociale que des délégués des populations les plus pauvres soumettaient en 1996 au Premier Ministre et au Secrétaire d'État, restent d'une actualité criante. Cette interpellation rappelait notamment les garanties demandées par les plus pauvres pour un service public accessible à tous et performant. Vingt ans plus tard, on s'en est encore bien plus éloigné

1.2.2. Des victoires... petites

Soulignons le fait que par rapport à ces questions liées à la sécurité sociale nous avons pu enregistrer quelques avancées positives. Entre autres en ce qui concerne les montants d'allocation familiales pour les bénéficiaires du minimex (devenu RIS) et les garanties de paiement de ces mêmes allocations.

Au niveau de couvertures mutuelles en matière de soins de santé, des ouvertures et facilités d'inscription pour les minimexés.



En matière d'accès à des formations, accessibilité élargie aux bénéficiaires du minimex (RIS) pour des formations qui leur étaient interdites avant le RGP.

L'Accord de coopération signé entre l'État fédéral, les communautés et les régions pour assurer un suivi structurel au Rapport général sur la pauvreté et à la méthode de dialogue avec les plus pauvres et cela à travers le Service de lutte contre la pauvreté, est aussi une avancée importante. Fruit du travail soutenu par le Collectif des associations partenaires entre 1994 et 1998. Soulignons cependant la fragilité de cet Accord de coopération qui est remis en question depuis quelques années.

1.2.3. Quelle prise en considération de la parole des plus pauvres ?

Mais aujourd'hui, en regardant dans le rétroviseur de notre histoire, au départ des interpellations que nous formulons à propos de certaines législations, nous évaluons la manière dont les plus pauvres sont considérés.

Nos questions et interpellations à propos des politiques d'activation et la fragilisation du monde de travail qui les accompagne, les mesures de placement qui en oublient le lien essentiel à maintenir avec la famille, les répressions des personnes qui pratiquent la mendicité, etc., semblent n'atteindre personne.

Nous nous inquiétons de savoir si les interpellations apportées par les plus pauvres à partir de la vie et d'une pensée construite librement au sein de leurs associations sont réellement entendues et comprises ?

Serions-nous en face de dialogues de sourds ou de concertations de pure forme ?

Nous posons clairement la question de la négation de la parole des plus pauvres si elle n'est pas élaborée dans un "cadre contrôlé" par les lieux de pouvoir.

Ces dernières années, nous avons publiquement exprimé à plusieurs reprises nos inquiétudes par rapport à des initiatives soutenues par le politique et qui semblent répondre à la recherche d'un associatif consensuel.

Nous pensons notamment aux tentatives de réforme du Service de lutte contre la pauvreté et à la reconnaissance des Réseaux de lutte contre la pauvreté comme interlocuteurs de référence en matière de pauvreté.

2. UNE TENDANCE RÉAFFIRMÉE À LA RÉPRESSION ET À LA CRIMINALISATION DE LA PAUVRETÉ : ANALYSE D'UN CONTEXTE

2.1. La place des pauvres dans l'histoire

2.1.1. Regard sur le traitement des pauvres dans l'Histoire

"Les langages constitués par les différents groupes sociaux sont de véritables bouillons de culture dans lesquels tous ces facteurs interagissent pour définir la catégorie pauvreté. Mais cette désignation restant l'œuvre des non-pauvres et des langages dominants dans les différents espace-temps culturels, les types de perception, de classement, et de hiérarchisation varient à l'infini."¹

Les questions que nous posons aujourd'hui à travers cette analyse veulent mettre en évidence un certain nombre d'éclairages que l'Histoire nous apporte.

Nos réflexions s'articulent sur la lecture que nous faisons des évolutions de la société durant ces trente dernières années et des similitudes avec des situations passées.

Point de vue particulier sous le regard d'interpellations et de moments forts enracinés dans les résistances à la misère des populations les plus pauvres et liés au suivi de Rapport général sur la pauvreté.

Nous avons toujours dénoncé qu'il n'est pas possible de parler de pauvreté sans questionner la richesse, l'accumulation sans limite pour certains.

De la même manière si, comme il est écrit sur la Dalle en l'honneur des victimes de la misère : « *La misère et une violation des droits de l'homme* »², nous considérons que l'accaparement, l'accumulation par certains de toutes les richesses produites constituent un élément essentiel dans la production de la misère imposée à une majorité d'habitants de la planète.

Ce type d'approche de la misère produite par l'accumulation de certains au détriment de tous les autres se retrouve à travers l'Histoire.

« Pour Ambroise de Milan -évêque en 374- (...) il se fait plus précis, fixant de façon claire la place du droit de propriété au regard de la destination commune de toutes choses : " la terre a été établie en commun pour tous, riches et pauvres. Pourquoi vous arrogez-vous à vous seuls, riches, le droit de

¹ Majid Rahnema, Quand la misère chasse la, pauvreté, p. 173, Fayard coll. Babel, 2003.

² Dalle diffusée et posée à l'initiative du mouvement ATD, dont une copie se trouve au Parlement wallon sur proposition de LST et ATD.

propriété ? (...) La propriété n'est pas à abolir, mais à partager équitablement ; elle ne se confond pas avec la richesse qui est le produit de son accaparement " »³

Ce regard sur l'Histoire met en évidence deux éléments :

- D'une part, cette tension "richesse-pauvreté" traverse l'histoire. Loin de produire chez nous un fatalisme : "la pauvreté a toujours existé ... on ne changera pas.", ce regard nous montre que cette question met en évidence une tension permanente de l'histoire de l'humanité, des rapports de forces, des changements possibles.
- D'autre part, les plus pauvres aujourd'hui sont les héritiers directs de cette histoire. Pour nous, c'est essentiel de reconstruire ce lien avec les mémoires du courage et les résistances à la misère portées avant nous. Mettre en évidence les combats pour un monde sans ces oppressions dans lequel les plus pauvres sont aussi acteurs.

Pour faire ces liens avec l'Histoire et pour poser des balises en référence à notre histoire, nous épingleons quelques faits. Ce n'est donc pas une démarche qui prétend à un regard fouillé sur le traitement des pauvres.

À certaines époques, nous savons que les plus pauvres bénéficiaient d'attentions particulières et d'attitudes positives. A d'autres moments on assiste à des pratiques de répression et d'enfermement des plus pauvres. Les dépôts de mendicité dans lesquels on enfermait les vagabonds jusqu'en 1995 en Belgique en sont un reliquat.

Voici, pour illustrer notre propos, quelques extraits d'ouvrage qui se sont intéressés à la question.

Définition donnée aux pauvres dès le 16^{ème} siècle : « Les pauvres sont les désordonnés, et ils le sont sous deux aspects : sous celui de l'ordre civil, bien sûr, mais aussi sous celui du comportement moral. Au bout du compte le pauvre figure l'archétype de l'homme adonné au Mal. (...) Si les pauvres sont perçus comme - la cause de tous les désordres- c'est que leur image la plus courante se confond avec celle des mendiants. Ils sont d'abord cette population importune qui tend la main avec insistance, qui provoque la bousculade autour des hypothétiques semeurs de monnaie. » 4

« En 1618, le révérend père Arnoul chercha à enfermer tous "les pauvres" (...) les fainéants et fainéantes, vagabonds et vagabondes, mal vivants sans crainte de Dieu et du Roy. L'évêque de Beley surenchérit, assimilant les pauvres à des sangsues (...) "des cigales qui boivent rosée de la sueur du front de ceux qui travaillent". À partir du moment où les "pauvres valides" ont été massivement accusés de dévorer le pain d'autrui, la société était toute disposée à mettre en œuvre des remèdes puissants : le terrain était prêt pour la solution du "grand enfermement".⁵

³ Philippe Sassier, Du bon usage des pauvres, Histoire d'un thème politique, p. 51 Fayard 1990.

⁴ Ph. Sassier Du bon usage des pauvres p. 67 OC.

⁵ Majid Rahmena, Quand la misère chasse la pauvreté, pp. 86-87

« La perception de la pauvreté s'est dégradée et se dégradera au fur et à mesure que la notion de travail aura pris de l'importance. » (...) C'est là que fut mise au point une des méthodes les plus barbares de dissuasion, décrite en ces termes par l'abbé Blondeau : « Les Hollandais ont inventé une méthode excellente : c'est d'attacher à la pompe ceux qu'ils veulent exercer au travail, et de leur faire désirer l'emploi de labourer la terre, et de les y préparer par un travail bien plus dur (...). On enferme seul le personnage qu'il s'agit d'accoutumer au travail dans un réduit que des canaux inondent, de manière à le noyer s'il ne tourne pas sans cesse la pompe. » 6

Le livre « *La condition ouvrière au 19e siècle* » de J. Neuville 7, montre combien cette répression des plus pauvres dont la condition ouvrière hérite durant des siècles est aussi un moteur des révoltes contre ces oppressions extrêmes.

Les divers mouvements ouvriers, syndicats, mutuelles, agiront au départ des rapports de forces imposés dans le cadre des activités de production, des entreprises.

Bien que présents dans les fonctions les plus pénibles des activités économiques, les travailleurs les plus pauvres ne bénéficieront que de manière aléatoire des victoires acquises par les combats du monde du travail.

Au moment où les luttes sociales portaient sur le suffrage universel et la participation de représentants socialistes à une démocratie bourgeoise, Jaurès rappelle le 16 novembre 1900 dans un discours donné à Lille,

« Je pourrais vous rappeler que vous acceptez ainsi le pouvoir municipal d'un suffrage universel, d'où la loi bourgeoise, en excluant les assistés et les ouvriers errants, a exclu les plus pauvres des prolétaires. » 8

Ces questions qui soulèvent les liens entre les plus pauvres et le monde du travail, dont les avancées pour l'émancipation des travailleurs et de leurs familles, restent d'actualité.

Dans le RGP nous posons un regard critique sur les formes "d'emplois" dérégulés qui étaient de plus en plus imposés aux plus pauvres.

Au plus près de nous, les activations qui sont liées à l'emploi sous des formes qui sont la plupart du temps totalement ou partiellement dérégulées. Réponse d'un "état social actif" qui ouvre la porte à des formes nouvelles et variées de travail forcé. Malgré les conventions internationales qui condamnent le travail forcé et l'esclavagisme, signées par une majorité d'États dont la Belgique, ces pratiques appliquées dans le "traitement" des pauvres risquent fort de s'imposer à des personnes qui bénéficient des diverses aides publiques octroyées pour cause du manque d'emplois réels.

La répression à travers un enfermement des personnes qui vivent dans l'errance imposée par la misère sera appliquée en Belgique jusqu'en 1994. C'est à cette date que la loi sur la répression du vagabondage est "suspendue". À noter que, malgré l'existence de la loi du

⁶ Id. p89-90

⁷ Voir: Jean Neuville *La condition ouvrière au 19ème s Tome 2 -l'ouvrier suspect -EVO 1977.*

⁸ A. Zévaèz *Histoire du socialisme et du communisme en France de 1871 à 1947 p 297.*

minimex depuis 1974, pendant 20 ans, la Belgique enverra encore les plus pauvres pris en "état" de vagabondage.

Paradoxe s'il en est, puisque toutes personnes sans ressource étaient supposées bénéficier du minimex.

Ces dernières années, certaines communes promulguent des réglementations qui interdisent la mendicité sur des parties ou sur l'entièreté du territoire communal.

Le mouvement LST et d'autres associations se sont mobilisés pour dénoncer ces réglementations qui sont discriminatoires à l'égard des plus pauvres.

2.1.2. Pourquoi parler de « criminalisation » de la pauvreté ?

*"Reflet de la mentalité des classes et des castes dominantes vis-à-vis des pauvres, la dureté du pouvoir pour les mendiants et les vagabonds résulte pour une part d'un système pénal lui-même extrêmement dur pour tout ce qui est considéré comme criminel."*⁹

Parler de "criminalisation" de la pauvreté peut sembler excessif. Or l'Histoire nous apprend que la qualification de "criminel" accompagnait souvent les situations de "délinquances" attribuées aux plus pauvres. Pour illustrer notre propos :

*"Une prison en quelque sorte exceptionnelle doit aussi s'ouvrir soumise à un régime particulier, afin de recevoir des êtres qui occupent dans la société une position à part ; ce sont les jeunes délinquants coupables sans discernement, les jeunes vagabonds, les mendiants dont tout le crime est de n'avoir pas de travail."*¹⁰

Si en 2014, cette "criminalisation" prend d'autres formes nous constatons une série d'évolutions qui relèvent du traitement des pauvres par la contrainte. Pression d'autant plus forte que dans nos sociétés modernes les moyens de "survivre " sont aussi devenus des "délits" (la récupération, la vente de fruits et fleurs sauvages, la mendicité, etc.).

Voici ce que nous disions à ce propos en 1995 :

"Il est vrai que la mendicité a été réprimée à différentes époques."

⁹Jean Neuville, La condition ouvrière au 19^{ème} s Tome 2 L'ouvrier suspect p 30. EVO 1977.

¹⁰A. De Tocqueville. Écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger ; Tome IV p54 Gallimard 1984.

Ce type de traitement répondait généralement à une volonté de maîtriser une population pour qui le seul moyen de "s'insérer" dans la sphère socio-économique de redistribution de la richesse produite (et donc de survivre), se concrétise dans la mendicité. Depuis la fin des années quatre-vingts, on assiste dans divers pays d'Europe occidentale à la mise en place de nouvelles législations de répression de la mendicité et plus généralement des personnes qui développent des "activités autonomes" dans l'espace public qu'est la rue.¹¹

Si le glissement de la responsabilité vers les plus pauvres est nécessaire dans les processus de répression qui sont mis en place, ceux-ci répondraient aussi à des enjeux de société dans une conjoncture particulière. Processus encore à l'œuvre aujourd'hui. Il s'agit d'une simple répétition de l'Histoire.

"L'autorité était ainsi aux mains des mêmes notables qui pratiquaient par ailleurs la charité. La poussée d'une bureaucratie publique d'assistance déterminant les orientations du Grand bureau des pauvres avait attaqué leur hégémonie, de sorte que les délits de pauvreté devinrent l'objet d'un contrôle policier et d'une répression par les magistrats."¹²



À propos des évolutions concernant la prise en charge des "pauvres" par les pouvoirs publics fin du 18^{ème} siècle et au 19^{ème}, avec la naissance de l'État de droit on relève que ce passage marque aussi un lien fort entre l'assistance et une contrepartie sous forme de travail « forcé ».

Pour Robert Castel dans un article - Droit au secours et /ou libre accès au travail - :

"Ainsi que le montre Robert Castel, dans l'État moderne, l'interdiction de la mendicité et du vagabondage va de pair avec l'obligation du travail et son organisation." ... "D'autre part, la distinction entre les vrais et les faux pauvres va permettre à l'État d'utiliser le traitement de la misère dans le but aussi de régler les forces de travail" ... "A côté d'institutions à caractère pénitentiaires, comme les dépôts de mendicité, destinés aux mendiants et aux vagabonds, commence à se répandre l'idée d'une réinsertion des bons pauvres par le travail. »¹³

¹¹ Lefèbre LST, Combattre le chômage de longue durée et la grande pauvreté. Actes du colloque le 18 novembre 1995. p16. ATD QM. avec le concours de la commission européenne. Avril 1996.

¹² Giovanna Procacci, Gouverner la misère. La question sociale en France 1789-1848, Paris, Éd. du Seuil, 1993, p. 39.

¹³ Giovanna Procacci, Gouverner la misère. La question sociale en France 1789-1848, Paris, Éd. du Seuil, 1993, p. 39.

2.2. Évolution du cadre économique et politique ces 20 dernières années

2.2.1. Néo-libéralisme et insécurité d'existence

Le néolibéralisme trouve sa source, entre autres, dans une pensée libérale radicale dont Hayek est un des théoriciens.

Dans la conception sociétale de ces théoriciens, le Marché est roi. Face à ce marché existent des individus qui sont et restent seuls pour poser leurs choix.

C'est "l'individu" qui est considéré comme acteur "libre et conscient" dans tous les actes qu'il pose. Cette conception s'impose de plus en plus dans les pratiques de gestion du chômage et de diverses formes de traitement des pauvres.

Comme nous le verrons dans nos réflexions sur l'évolution de certaines législations comme l'aide sociale ou le chômage, nous constatons un glissement qui fait reposer la responsabilité sur les bénéficiaires. Cette analyse était déjà largement diffusée par les militantes et militants de LST dans l'élaboration du RGP au début des années 90.

Dans les perspectives du néo-libéralisme, le rôle de l'État est réduit au minimum. Essentiellement comme garant du fonctionnement du Marché.

En plus, il y a une volonté de "saborder" les mécanismes et structures de solidarités collectives. Par exemple la sécurité sociale comme processus de solidarité structurelle.

On observe cela à deux niveaux :

- Dans les discours, certains parlent d'augmenter le salaire poche en diminuant "les charges" sur le travail. Par cette approche ils préparent la suppression de la sécurité sociale. Ce discours est mensonger car il falsifie la réalité des cotisations sociales qui sont en réalité un salaire transféré et solidaire. Réduire ces cotisations au rang de "charges" révèle le plus grand mépris
- En plus de cette baisse des cotisations sociales pour un grand nombre d'emplois, il y a une volonté de diminuer de nombreux impôts et de réduire ainsi les capacités d'action de l'État et des services publics.

Croissance de l'insécurité d'existence

Certaines options fondamentales, dans ce type de théorie, éclairent notre réflexion.

Nous en épinglons deux :

- d'une part, pour ces théoriciens, c'est l'insécurité d'existence qui est moteur dans la nature des individus.
- d'autre part la notion de compétition et donc de concurrence entre tous les "acteurs" du Marché, dont les travailleurs par exemple, est aussi une nécessité.

Sur base de telles conceptions il est inutile de parler de sécurité d'existence, de solidarité, d'égalité, de développer des services publics au service de tous et qui assurent une sécurité d'existence à tous, puisque les valeurs dominantes véhiculées sont celles d'un Marché agissant de manière de plus en plus débridée : concurrence, mérite, individualisme, accaparement des

richesses naturelles, concentration énorme des avoirs et des pouvoirs dans les mains d'une minorité... Le rôle des pouvoirs publics se réduit à la mise en œuvre de ce qui est nécessaire au bon fonctionnement du Marché.

Dans ce contexte, l'accès aux droits fondamentaux pour tous n'est pas une priorité et tombera à terme dans les oubliettes. Les plus pauvres d'entre nous font face à des reculs énormes en termes d'accès à ce qui est indispensable à la vie. Le logement souvent impossible, les moyens financiers tellement réduits et incertains que la vie en famille est souvent hypothéquée, les tracasseries et tensions de toutes sortes.

Pour ceux qui vivent déjà la grande pauvreté, ces reculs constants enfoncent dans une profonde insécurité d'existence qui devient alors permanente.

En regardant dans le rétroviseur de ces dernières décennies, nous constatons que ces valeurs dominantes influencent les cadres légaux qui font évoluer le droit vers des légalisations qui appauvrissent un nombre toujours plus grand de personnes. En 1995, au moment de la réalisation et de la diffusion du RGP, on estimait à +/- 6% de la population le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. *Vingt ans plus tard, on estime que ce sont près de 16% de la population qui vit sous ce seuil.* 14.

Pourtant, des sonnettes d'alarme ont constamment été tirées. Les syndicats, certains partis politiques, des membres du monde académique et du monde associatif dénoncent ces évolutions destructrices de la solidarité et qui mettent en péril "la cohésion sociale".

Les plus pauvres aussi portent ce regard critique sur ces évolutions dont ils sont si souvent les premiers à expérimenter les conséquences.

En 1994 déjà, des militant(e)s du mouvement LST qui participaient aux dialogues pour réaliser le Rapport général sur la pauvreté (RGP) ne manquaient pas de dénoncer ces mécanismes à l'œuvre à travers l'évolution d'un libéralisme débridé et ce que cela produirait en termes d'appauvrissement de masse. On le voit aujourd'hui, ces mécanismes d'appauvrissement ne cessent de s'amplifier.

Quelques extraits de nos questionnements qui abordaient le thème de l'accès à la sécurité d'existence repris dans le RGP, illustrent la manière dont des familles et des personnes parmi les plus pauvres analysaient les répercussions des évolutions économiques et sociales sur la sécurité d'existence des plus pauvres.

La crainte de l'insécurité d'existence.

Cette expression est utilisée par les plus pauvres pour mettre en évidence une suite de tendances ou de législations dont le résultat est de diminuer la stabilité de la condition salariale, la sécurité d'existence d'un grand nombre de citoyens. Les conséquences de ces législations pour les plus pauvres sont une augmentation de la précarité et de la misère.

Remarquons que cette insécurité d'existence touche prioritairement toutes les populations se trouvant au bas de l'échelle sociale. Si on peut distinguer par des critères administratifs et juridiques, les personnes en situation de pauvreté et les actifs, les plus pauvres considèrent qu'il n'y a qu'une coupure

¹⁴ Ces pourcentages comparés reposent sur une référence identique relative au revenu médian.

administrative. Ils considèrent que les mesures qui touchent les actifs, et notamment les plus vulnérables, les concernent aussi ; que toutes mesures prises à l'encontre des chômeurs complets indemnisés ont des répercussions sur leurs situations mais aussi et surtout sur l'ensemble de la pauvreté. Les plus pauvres ne sont pas uniquement concernés par les mesures prises dans le cadre de l'aide sociale mais aussi par celles relatives à la sécurité sociale, et notamment les allocations de chômage ; celles qui visent les actifs.¹⁵

Croissance de la "répression" vers qui ?

Qui dit changements dans les législations et les réglementations dit modification dans les conditions, les sanctions, les interprétations, etc. Nous reviendrons plus précisément sur ce thème dans la suite de notre réflexion. Il est cependant important d'introduire ici cette notion.

Ce qui est "réprimé" fait apparaître ce que la société considère comme répréhensible. Des actions, des manières de se comporter, de vivre, de se loger, de se déplacer, de travailler, peuvent être admises aujourd'hui et seront des délits demain.

C'est donc en utilisant cette grille d'analyse sur les évolutions des législations et pratiques que nous constatons la manière dont la "répression des plus pauvres" s'organise.

Ces "répressions" qui conduisent tant de personnes, familles, enfants à des existences de misère agissent aussi sur les moyens de survie si souvent développés par les pauvres de plus en plus contrôlés, voire interdits. Entre autres, la récupération, la mendicité, les habitats de survie, etc.

Tout cela participe à l'augmentation de l'insécurité d'existence des plus pauvres.

À ce niveau de notre réflexion, il nous semble important d'élargir notre point de vue sur les aspects de criminalisation.

En matière fiscale, tout le monde sait que la fuite des capitaux à travers des paradis fiscaux ou simplement au moyen de placements à l'étranger constitue un "délit" dans la mesure où ces capitaux ne sont pas déclarés. Cette fuite de capitaux crée un manque à gagner considérable pour les finances publiques.

Dans ce cadre précis, l'État propose de "décriminaliser" ces pratiques de fraudes fiscales en élaborant des mécanismes qui permettent de "blanchir" dans le cadre des "DLU" -déclaration libératoire unique- déclarations au pluriel puisque l'opération s'est répétée.

En plus du fait qu'un capital n'est pas répertorié, de la perte des impôts sur les revenus qu'il génère il faut savoir que l'addition de ces revenus avec les autres revenus du "fraudeur criminel" peut augmenter considérablement le taux d'imposition.

"Après le professeur Max Frank, qui dans les années 90 évaluait la fraude fiscale (par une analyse recoupée des comptes nationaux et des statistiques fiscales) à 500 milliards d'anciens francs par an (12,39 milliards €), le professeur de fiscalité de la VUB, Michel Maus, aboutit quant à lui au chiffre de 30 milliards d'euros par an. Cette estimation rejoint celle de McKinsey qui

¹⁵ RGP p 188 ATD Quart monde, FRB, UVCB section CPAS, 1995 version électronique.

évalue également le manque à gagner pour l'État de l'économie souterraine à 30 milliards d'euros. "16

D'autres formes de "criminalité" portent par exemple sur le travail au noir dont les cotisations sociales ne sont pas versées et qui ne respectent pas les diverses conventions collectives et règles en vigueur. À ce niveau aussi des parades sont inventées afin de "blanchir ou "griser" les "statuts" de ce type d'emplois dans une série de prestations de services par exemple. Citons les ALE, les titres services, les chèques IDESS, dont les prestations des travailleurs se font dans le cadre d'emplois totalement ou partiellement dérégulés.¹⁷

2.2.2. Évolution des réponses en matière de lutte contre la pauvreté

Notre volonté n'est ici d'analyser de manière systématique les politiques sociales de ces vingt dernières années.

Ce que nous voulons mettre en évidence, ce sont les incidences des évolutions vers le « tout au Marché » sur ces politiques.

Nous attirons une fois de plus l'attention sur une série de tendances qui modifient en profondeur la conception de la responsabilité de l'État, du rôle des services publics, des processus de solidarités structurelles, de l'égalité...

Et d'autre part sur les conséquences de ces évolutions sur l'accès à une sécurité d'existence pour tous et particulièrement pour les populations les plus faibles.

À titre illustratif, pour comprendre ces évolutions, nous vous proposons la lecture des attendus qui accompagnent les textes législatifs tels que le monde politique les mettait en évidence pour argumenter de la nécessité d'instaurer la loi du minimex en 1974, en les comparant avec les mêmes attendus sur la loi du RIS en 2002.

En 1974, les attendus épinglaient le caractère inégalitaire de la société à tous les niveaux de l'existence. C'est la société qui doit changer et évoluer vers plus de redistribution.

En 2002, avec l'avènement du tout au marché, l'accès aux droits est conditionné par une « sorte de monnaie d'échange » constituée par l'exécution de certains devoirs de la part du demandeur d'aide.

Cette mise en évidence a pour but de nous pousser à réfléchir sur ce qui se cache réellement derrière les mots « solidaires », « actif », « accéder à l'emploi », etc...

Nous la proposons déjà dans un document diffusé à l'occasion du 17 octobre 2008.¹⁸



¹⁶ IEV, Renforcer la lutte contre la fraude fiscale, p. 2 Ahmed Laaouej, mai 2008 Institut Emile Vandervelde www.iev.be

¹⁷ Voir à ce sujet sur les études diffusées par LST sur l'emploi (http://www.mouvement-lst.org/theme_emploi.html) et le Rapport Général sur la Pauvreté dans son chapitre sur l'emploi.

¹⁸ Voir LST, [La misère est une violation des Droits de l'Homme - Où vont les droits des plus pauvres ?](#), 17 octobre 2008, 8p.

Loi sur « le minimex » du 07.08.1974, travaux parlementaires préparatoires

« Parmi les causes immédiates des situations de misère, de pauvreté et de détresse, il faut citer principalement : la faiblesse des revenus, l'ignorance, la maladie et l'invalidité, un comportement déviationniste, l'alcoolisme, le nombre d'enfants, les handicaps, un degré peu élevé de scolarisation, le chômage, l'arriération, la vieillesse, le désordre familial. Il faut y ajouter d'autres causes, plus profondes encore : l'évolution de la société, les structures socio-économiques, la répartition inégale des revenus, l'impossibilité d'exercer une pression politique, l'insuffisance de la sécurité sociale et de la politique fiscale (...).

Tout effort sérieux en vue d'éliminer la pauvreté se heurte à des structures sociales entièrement fondées sur l'inégalité, parce qu'il faut trouver des fonds pour les pauvres aux dépens des riches – ou de ceux qui, du moins, sont plus riches – mais aussi parce que les tentatives de cette nature mettent en péril un ordre de valeurs qui consacrent l'inégalité sociale et les privilèges existants. Tant que la société sera organisée sur une base résolument compétitive, il paraît inéluctable que l'échec de certains reste une réalité. »

Projet de loi instituant un revenu garanti à chacun, Proposition de loi instaurant un droit à l'aide sociale destiné à garantir un minimum socio-vital, Rapport, Doc. parl., Sénat, sess. extr. 1974, n° 247/2, p. 5.

Loi sur « le droit à l'intégration sociale » du 26.05.2002, travaux parlementaires préparatoires

« Sur le plan des principes, la loi de 74 est dépassée. Elle accorde en effet une place centrale à l'aide financière ; or, si l'aide financière reste indispensable, elle ne constitue plus, dans bien des cas, un instrument suffisant de réinsertion des personnes les plus démunies. (...) Chacun doit pouvoir trouver sa place dans notre société, contribuer solidairement à son développement et se voir garantir un droit à l'émancipation personnelle. La solidarité responsable, garante de la cohésion sociale de notre société, doit être dynamique ; elle ne peut être synonyme de résignation impuissante. Pour répondre aux attentes, tant des personnes précarisées elles-mêmes, qui aspirent à 's'en sortir' que des CPAS, les politiques sociales doivent évoluer de l'assistance strictement financière vers l'action sociale. »

« Le CPAS ne doit pas seulement être le dernier rempart contre l'exclusion sociale, il doit surtout être un tremplin vers l'intégration sociale. » « Participer à la vie sociale peut prendre plusieurs formes ; néanmoins accéder à un emploi rémunéré reste l'une des manières les plus sûres d'acquérir son autonomie. »

« Les personnes aptes au travail doivent être disposées à travailler. Ceci signifie que tant le centre que les intéressés recherchent activement du travail (...). Ceci traduit la volonté du législateur de responsabiliser les CPAS autant que les demandeurs dans une vision active de la disposition au travail. (...) Le CPAS doit aussi aider les demandeurs à trouver un emploi. Désormais,

la charge de la preuve de la disposition au travail ne repose plus sur le seul demandeur. »

Projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale, Exposé des motifs, Doc. parlementaire, Ch. Des représentants, session. 2001-2002, n° 1603/001, p. 4

Cette comparaison des travaux parlementaires en 1974 et des attendus de la loi sur le RIS de 2002, relatifs notamment aux causes de la pauvreté est édifiante. Elle illustre à souhait l'évolution dans laquelle nous nous trouvons face aux diverses législations qui sont destinées à la gestion de la misère.

Cette évolution trouvait un sérieux appui grâce au soutien d'une certaine technocratie intellectuelle et politique. Entre autres les conceptions d'un "État social actif" propagées par Frank Vandebroek qui était ministre SPa durant ces années.

On ne peut s'empêcher de faire le parallèle avec les discours actuels sur la réforme des pensions en Belgique qui repose sur le même type d'approche et dont les promoteurs sont les mêmes acteurs.

L'État social actif

Le passage de la conception d'un « État social » (sous-entendu passif), à un « État social actif » nous apparaît déterminant dans l'avènement d'une nouvelle conception des politiques sociales à mener.

Ce nouveau projet pour les politiques sociales, mais également pour ce qui concerne le développement économique est créé dans le contexte néo-libéral des années 90. Il prétend en effet promouvoir une nouvelle conception, "moderne", de la responsabilité sociétale de l'État dans les politiques de réduction des inégalités et l'organisation des solidarités pour garantir une sécurité d'existence pour tous. C'est avec l'État social actif qu'apparaissent ou se concrétisent toute une série de « nouvelles » pratiques dans le traitement de la pauvreté : contractualisation, activation, responsabilisation, psychiatrisation de l'allocataire social ou du demandeur d'aide, conditionnalité des droits accrue, diverses formes d'activation pour maintenir le droit à certaines allocations. ...

À ce moment il est dit peu de choses par rapport aux missions qui seront assignées à l'état dans ces fonctions de facilitateur pour " le tout au Marché" et le transfert au secteur privé de diverses compétences qui relèvent des services publics.

Extrait discours de Frank Vandebroek 13 décembre 99.

« Si l'État social montre ses limites, le moment est venu de redéfinir celles-ci. J'ai estimé qu'il était utile de donner un nom au nouveau projet : l'État social actif. Il va de soi que la réalité sociale connaît une évolution progressive ; aussi, un nouveau projet pour la politique sociale se substitue-t-il progressivement à l'ancien. Mais l'orientation doit être claire : un État social "actif entreprenant" qui vise à une "société de personnes actives" sans renoncer à l'ancienne ambition de l'État social, c'est-à-dire une protection sociale adéquate. »

"L'État social actif veut suivre une nouvelle approche. De surcroît, l'objectif qu'il poursuit est différent lui aussi. "Il ne s'agit plus seulement d'assurer les revenus, mais aussi d'augmenter les possibilités de participation sociale, de façon à accroître le nombre des personnes actives dans la société. Cette ambition suppose une politique proactive, qui insiste davantage sur les investissements dans les personnes, sur le travail sur-mesure, sur la responsabilité personnelle des différents acteurs intervenant sur le terrain social."

"En quatrième lieu, l'État social actif ne dirige pas mais il délègue. Il ne doit pas être une autorité purement donneuse d'ordre, mais une autorité qui oriente les individus et les organismes en les encourageant à choisir les voies voulues."

"Davantage de responsabilité propre est, dans le cadre de l'État social actif, non seulement une méthode administrative importante. C'est aussi un critère important pour définir ce qui est juste socialement. Tout à l'heure, je reviendrai en détail sur ce point crucial "...

Inversion des responsabilités

Ces glissements idéologiques inquiétants produisent des arguments qui déclassent les pauvres et libèrent la société de ses responsabilités face aux causes structurelles qui produisent cette précarité. En fait, ce qui est recherché, c'est d'établir la responsabilité des personnes et des familles par rapport à la situation dont ils sont victimes.

Nous dénonçons déjà ce type de glissement dans le Rapport général en 1994.

« Dans sa contribution au Rapport général sur la pauvreté, Luttés Solidarités Travail attire l'attention sur une représentation, fort présente dans l'opinion, qui tient le dominé pour responsable de sa condition de misère :

Il nous faut prendre conscience qu'à l'heure actuelle, une pensée profondément injuste et fautive se distille dans nos sociétés. Si les marchés de nos entreprises sont bouchés, c'est à cause des salaires des travailleurs qui sont trop élevés. Si la sécurité sociale est en difficulté, la faute est aux chômeurs, aux malades aux assistés. Non seulement, on veut reprendre le peu de "sécurité d'existence" dont bénéficient les plus faibles, mais en plus on en arrive à leur faire endosser la responsabilité des difficultés.

Ces idées et représentations leur remémorent d'autres affirmations injustes qui ont été proclamées au siècle passé, selon lesquelles la misère dans laquelle vivaient les pauvres, leurs familles, était due à leur "fainéantise", leur "imprévoyance", leur "immoralité". Notre courage est nié tout le temps

La pauvreté n'est pas seulement une condition de vie insupportable en raison des expériences quotidiennes mais aussi en raison des expressions de mépris qui leur sont adressées, ces représentations et ces formulations constituent pour les plus pauvres la plus grande injustice qui leur est faite depuis

longtemps, à savoir de faire croire que le plus écrasé est responsable de son état, que le dominé est responsable de sa condition de misère. »¹⁹

Une fois la responsabilité établie, il convient alors de définir des codes d'interventions normatifs et de contraintes. Ceci ne fait qu'augmenter l'insécurité d'existence, avec une immense souffrance ajoutée.

Les exemples sont nombreux où on fait peser la responsabilité de la situation défavorable sur la personne ou la famille qui est en situation de pauvreté.

En matière d'aide à la jeunesse par exemple, tout ce qui touche aux placements des enfants pour des raisons de pauvreté. Situations rencontrées à maintes reprises lorsque les conditions de logement sont telles que la famille se trouve en situation répréhensible au niveau de différentes législations. Très souvent la seule issue trouvée consiste à séparer la famille et placer les enfants. Sachant le coût humain et financier de telles solutions, nous sommes sceptiques à propos des arguments généralement avancés.

Les différentes techniques « éducatives » qui accompagnent par exemple l'octroi du RIS ou de l'aide sociale illustrent cela : groupes de formation sur la gestion des énergies, groupes de parole et de « relooking » pour apprendre à se vendre à un patron, ateliers de formation citoyenne pour apprendre que les droits sont aussi liés à des devoirs, etc. Autant de démarches qui renforcent l'idée que c'est la personne précarisée qui est inadaptée et doit recevoir un traitement particulier.

Des "dysfonctionnements" (supposés tels) du même ordre dans d'autres milieux sociaux ne produisent pas les mêmes réactions.

Au niveau de l'insertion professionnelle, les divers stages « d'activation » contribueront à intégrer l'acceptation de conditions de travail de plus en plus précaires avec des niveaux d'exploitation identiques à ce qui fait le quotidien des travailleurs du « tiers monde ».

Celle ou celui qui ne s'intègre pas dans ces processus sera aussi considéré comme faisant preuve de mauvaise volonté et subira la sanction.

Ces mécanismes de mépris et de condamnations renforcent encore la concurrence et la peur. Ceux-ci renforcent la division entre les personnes, les vrais et bons pauvres et les autres, rebelles, qui se plaisent dans la misère.

Ils permettent en outre que se propage une banalisation extrême de la misère.

Puisque certains "ne font rien pour s'en sortir", cela devient "normal" que la sanction coupe les moyens de subsistance à ces "profiteurs".

Cette banalisation de l'insécurité d'existence étant elle-même nécessaire pour opérer le glissement de responsabilité de l'appauvrissement de masse vers les pauvres eux-mêmes.

Médicalisation et psychiatisation de la pauvreté

Et s'ils ne sont pas coupables, c'est qu'ils sont incapables, dès lors définis comme intellectuellement, voire mentalement ou affectivement déficients, malades ou handicapés.

¹⁹ RGP FRB, ATD Quart-Monde UVCB section CPAS p 163 1995.

Les menaces relatives au placement des enfants, les inégalités par rapport à l'accès à la formation ou encore pour obtenir ou conserver un habitat, sont aussi étroitement liées à la mise en œuvre de ces « conditionnalités ».

Le rôle des associations

Ces politiques de production de misère à travers tous les mécanismes de contrôle et de gestion de la pauvreté ne seraient pas possibles sans le rôle actif joué par un tissu de services et d'associations.

Les mandats reçus par bon nombre de ces associations contribuent à détruire les résistances à la misère développées par les plus pauvres pour survivre.

Ces mandats d'intervention contribuent également à faire intégrer par les personnes, les familles « encadrées » que ce sont elles qui sont le problème.

À cela on peut ajouter les discours contradictoires des services et ce que cela produit chez les personnes qui sont en relation (choisies ou forcées) avec ces services. (Voir LST le paradoxe du frigo).

Face à un associatif militant qui a de plus en plus de difficultés à se construire en permettant aux plus pauvres de se mobiliser sans prendre des risques (limitation du droit d'association pour certains allocataires, pressions sur certains « usagés », peur croissante pour certains de subir des répressions, arme alimentaire, placement d'enfants etc.) se positionne un associatif mandaté et subventionné pour mettre en œuvre les diverses politiques de gestion de la pauvreté ou de contrôle des pauvres.

3. UNE TENDANCE RÉAFFIRMÉE À LA RÉPRESSION ET À LA CRIMINALISATION DE LA PAUVRETÉ : ANALYSE DE PRATIQUES

La seconde partie de cette analyse a pour objectif d'épingler une série de pratiques qui traduisent cette tendance à la répression et à la criminalisation des plus pauvres et de la pauvreté. Et cela à travers plusieurs thématiques qui sont centrales dans les combats portés au quotidien, par de nombreuses personnes et familles parmi les plus pauvres, pour résister à la misère.

3.1. Grille d'analyse

Nous proposons d'approcher chaque thématique avec un même schéma d'analyse.

- Rappeler les conditions d'existence imposées aux plus pauvres et l'insécurité profonde et permanente qui en résulte.
- Regarder dans le rétroviseur de ces 20 dernières années pour rappeler les nombreuses interpellations et sonnettes d'alarme tirées par les plus pauvres et les associations dans lesquelles ils se rassemblent concernant l'évolution des politiques de lutte contre la pauvreté, notamment dans le cadre du suivi du Rapport général sur la pauvreté.
- Épingler des pratiques récentes ou qui refont surface et qui renforcent la tendance à la répression et à la criminalisation des plus pauvres.

3.2. Solidarités de proximité et moyens développés pour résister à la misère

« Sanctionner des actes de solidarité, c'est une répression intolérable »

3.2.1. Pouvoir compter sur les solidarités immédiates

De ce que nous exprimons sur nos conditions d'existence, il ressort avec force que ce sont les solidarités immédiates développées entre proches : la famille, les amis mais aussi vis-à-vis de « pareils à nous autres » qui sont encore un peu plus abimés par la misère, sur lesquels on peut avant tout compter pour se garantir un minimum de sécurité d'existence, même au ras des pâquerettes.

Ces solidarités de base, indispensables à la survie dans l'attente de l'aboutissement de combats pour faire reconnaître les droits fondamentaux, sont de plus en plus pénalisées

aujourd'hui voire interdites. En effet, notre histoire individuelle et collective nous montre chaque jour à quel point nos solidarités de proximité sont menacées par toute une série de législations qui dans les faits se retournent contre nous bien plus qu'elles ne nous aident. Pour de nombreuses familles, les solidarités développées constituent dès lors une réelle mise en danger.

L'application de ces législations se traduit dans notre quotidien de survie, comme une occasion supplémentaire de nous condamner et de nous sanctionner.

Nous déplorons que les solidarités que nous développons entre nous pour survivre soient soumises à des contrôles et considérées comme de la fraude.

Nous pouvons épingler une série de législations et de pratiques dont les conséquences sont le contrôle et la suppression des solidarités immédiates.

- Pas question d'héberger un ami en difficulté si on est allocataire social, il en va de même avec des proches tels que des parents ou des enfants, au risque de passer du taux chef de ménage ou isolé au taux cohabitant et de fragiliser davantage les conditions d'existence
- Pas question non plus de s'organiser collectivement pour faire les repas si on est bénéficiaire du RIS ou du chômage et qu'on habite un immeuble de « garnis » avec un lieu commun pour cuisiner, au risque également de voir diminuer ses allocations
- Pas question pour une mère qui élève seule ses enfants de refuser d'aller nettoyer des locaux après journée en « Titres services » au risque de laisser ses enfants seuls à la maison.

3.2.2. Garder la maîtrise sur nos moyens de survie

Les conditions d'existence qui nous sont imposées nous poussent à continuellement devoir inventer des nouveaux moyens de survie et de débrouille (récupération, brocantes, bûcheronnage, mendicité...).

Ce travail pour survivre n'est reconnu par personne. La plupart du temps, nous sommes considérés comme des incapables par les services sociaux.

De plus, ces activités qui nous permettraient de nous assurer un revenu par le travail sont de plus récupérées par le Marché et donc beaucoup plus contrôlées et sanctionnées. On assiste en effet, à une réelle colonisation des secteurs « informels » par le Marché, ce qui va de pair avec un contrôle sur les « activités de survie de plus pauvres ».

Tout ce qu'on essaie de mettre en place pour survivre est une occasion de nous condamner, de nous sanctionner, de nous réprimer une fois de plus comme s'il s'agissait de fraude.

Plus question de récupérer les vieux métaux dans une décharge, travaux qui durant des siècles permettaient à des familles de vivre d'une activité sur laquelle elles gardaient une relative maîtrise...

Mais à côté de cela on « imposera » à un père de famille d'entrer en activation via le RIS dans une entreprise « d'économie sociale » qui pratique le recyclage d'objets divers et de vieux métaux.

Il y a une vingtaine d'années déjà, une famille dont le métier de chiffonniers remontait à plusieurs générations, était inquiétée du fait qu'elle récupérait des linges et vêtements dans des sacs destinés à une asbl de récupération.

Nous voulons attirer l'attention qu'outre la perte de revenus, c'est aussi la perte d'autonomie et de capacité de créativité qui renforce encore l'insécurité d'existence. Nous voulons également attirer l'attention sur les contradictions dont sont porteuses ces pratiques : d'une part on contrôle notre « volonté de travailler » et d'autre part on sanctionne toutes nos initiatives.

3.2.3. Des interpellations récurrentes

Ces constats nous les faisons déjà en 1994 dans le cadre de l'élaboration du Rapport général sur la pauvreté.

« Les différentes normes du chômage et du minimex relatives aux concepts de la famille introduisent une précarité supplémentaire en ce qui concerne les droits élémentaires des plus pauvres. En effet, le droit à la famille se voit limité par des contraintes économiques. On ne peut plus prendre le risque d'héberger un enfant ou un parent dans la difficulté. Une des dernières législations en matière de chômage atteint de manière précise le droit d'association des chômeurs, par son activité bénévole dans une association le chômeur risque d'être pénalisé. »²⁰

Nous avons continué à interpellier de manière permanente sur l'injustice que représente la sanction des solidarités développées par les plus pauvres.

« Ce que nous voulons faire aujourd'hui avec vous, dans cette rencontre, Monsieur le Premier Ministre, c'est témoigner avec la force de nos organisations de notre souffrance, mais aussi apporter la voix de tous ceux et celles que l'insécurité d'existence et l'extrême pauvreté étouffent.

La légitimité de notre parole s'enracine dans nos luttes permanentes pour résister à la misère et notre volonté de tisser des solidarités avec les plus faibles d'entre nous. C'est entre autre un des moteurs de nos organisations depuis de nombreuses années. (...)

Chaque jour des familles risquent de perdre soit les allocations sociales, soit l'aide du CPAS, parce qu'elles hébergent une famille ou l'une ou l'autre connaissance qui se retrouve à la rue. Bien souvent ces solidarités mettent en péril nos faibles budgets, nos relations dans le quartier ou avec les propriétaires et en plus ces solidarités risquent de nous pénaliser à travers les notions de "cohabitation" qui sont entrées dans différentes législations. »²¹

²⁰ RGP FRB, ATD, UVCB, 1994. P188 et 189.

²¹ LST 11 juin 1996 « Questions et propositions concernant la modernisation de la sécurité sociale » - intervention de militants du Mouvement LST au nom des associations partenaires du RGP avec le 1^{er} Ministre Dehaene et le Secrétaire d'État Peeters

3.2.4. Vers plus de répression

Nous ne pouvons plus compter sur les solidarités de proximité, ni sur nos propres ressources sans être continuellement réprimés par des contrôles permanents qui se soldent très souvent par des sanctions qui nous fragilisent encore davantage.

En plus de nous condamner, en nous faisant porter la responsabilité de l'insécurité d'existence qui fait notre quotidien, on nous criminalise en rendant illégaux nos actes de solidarité et de débrouille. Ces actes sont aujourd'hui considérés comme des pratiques illégales, comme de la fraude sociale.

Privé des ressources que nous pouvions encore nous garantir, nous sommes contraints de nous tourner davantage vers les CPAS pour demander des aides sociales ou des aides d'urgence. Là encore, une fois de plus, on nous fait porter la responsabilité de notre condition. On nous identifie comme incapables et on nous contraint à des formes de gestion arbitraires qui nous font perdre la maîtrise de nos vies et nous enferment encore plus durablement dans la misère.

- On gère notre argent alors que précisément le problème est que nous en avons trop peu : guidance budgétaire, administrateur de biens
- On gère notre santé, en ne nous laissant plus le choix ni de notre médecin, ni des médicaments pour nous soigner
- On gère notre accès à l'énergie en nous contraignant à l'utilisation de cartes à budget qui ne nous laissent plus la possibilité d'aller en recours
- On gère nos enfants : en les plaçant dans des institutions ou familles d'accueil plutôt que de nous donner les moyens de disposer de logements salubres, de pouvoir assurer les dépenses quotidiennes, les soins de santé, les frais scolaires...

Et comme si toute cette répression ne suffisait pas encore à banaliser l'accroissement des inégalités et de l'insécurité d'existence, on sanctionne le dernier moyen de survie de celles et ceux qui n'ont plus d'autres choix que de tendre la main.

Des règlements interdisant purement et simplement la mendicité dans les lieux publics se sont multipliés ces derniers mois dans de nombreuses villes.

3.3. Accès à des revenus qui permettent d'assurer la sécurité d'existence

« Forcer les travailleurs pauvres à expérimenter des dérégulations qui appauvrissent le monde du travail, c'est intolérable »

Lorsqu'on vit des situations de grande pauvreté, l'accès à un revenu suffisant pour assurer les besoins vitaux est un défi quotidien. Tous les jours, nous devons réfléchir à la manière dont on pourra faire vivre notre famille. Nos sources de revenus sont très souvent menacées et nous avons donc peu de maîtrise sur la manière dont on pourra se les procurer.

3.3.1. L'accès à l'emploi

Très peu d'emploi de qualité nous sont accessibles, car le manque d'emploi entraîne une concurrence énorme entre les travailleurs et les conditions à remplir sont toujours plus nombreuses et complexes.

Nous constatons que pour nous l'accès à l'emploi est la plupart du temps source d'une plus grande insécurité d'existence.

- Les politiques d'austérité font évoluer vers le bas la notion d'emploi convenable et multiplient les mesures appliquées dans le cadre de la chasse aux chômeurs. Ces pressions multiples augmentent encore la concurrence et nous obligent à accepter des contrats précaires, du travail en intérim, du travail dans le cadre d'activations payées à 1euro de l'heure... Des emplois qui sont souvent impartis de conditions de travail pénibles, avec des horaires difficiles et irréguliers, se situant souvent en dehors des conventions collectives de travail et ne donnant aucune garantie réelle
- La multiplication des contrats précaires, du travail en intérim... entraînent des changements réguliers de statuts (aller-retour vers le statut de chômeur par exemple) qui augmentent encore le risque de fragilisation.
- Les frais supplémentaires liés à l'emploi, combinés aux très bas salaires auxquels nous avons accès, mènent à un appauvrissement encore plus important.

Au niveau des politiques économiques, en plus d'un certain nombre d'avantages fiscaux et financiers accordés aux entreprises, nous assistons depuis plusieurs années à des politiques qui visent à baisser le coût du travail. Par la diminution des cotisations sociales pour de nombreux emplois, par une dérégulation des protections des travailleurs via des emplois d'activation.

Nous constatons que ces pressions tirent vers le bas la valeur monétaire du travail et instaurent une concurrence aigüe, encore accentuée par la mondialisation.

Comme nous l'avons largement développé au point 2.2. de ce document, ces politiques mettent en péril l'ensemble des solidarités structurelles construites dans les luttes sociales dont la sécurité sociale est un des éléments essentiels et s'attaquent également à un grand nombre de missions de l'État mises en œuvre à travers l'ensemble de la fonction publique.

À ce niveau on peut souligner les restrictions prévues dans les déclarations des divers gouvernements constitués en été 2014.²²

Les conséquences ne se font pas attendre en terme d'une augmentation de l'insécurité d'existence pour une grande part du monde du travail mais surtout pour les plus pauvres avec ou sans emploi.

3.3.2. Interpellations récurrentes à propos de l'accès à l'emploi

Ces constats dont nous venons de citer quelques éléments révélateurs, nous les faisons déjà en 1994 dans le cadre de l'élaboration du Rapport général sur la pauvreté. Nous n'avons

²² Le gouvernement wallon prévoit le remplacement d'un fonctionnaire sur 5 en cas de départ.

jamais manqué l'occasion de les répéter durant les 20 années, durant lesquelles avec d'autres nous travaillons à en assurer un suivi.

L'extrait qui suit, tiré du RGP, montre combien les plus pauvres, mobilisés dans ces démarches de réflexions communes, imaginaient les formes que prendrait cet appauvrissement à travers le monde du travail.

“Au niveau des revenus du travail, l'argument de la compétitivité des entreprises forcera une diminution des coûts salariaux. Actuellement cette diminution porte principalement sur les charges sociales²³. On observe également une volonté d'agir sur le coût direct du travail entre autres par les sauts d'index. On peut prévoir qu'à terme dans de nombreux secteurs la compression des salaires deviendra une réalité courante. L'insécurité des travailleurs face à la croissance du chômage sera encore renforcée par les mécanismes de flexibilité, par la diminution des protections contractuelles des travailleurs, par la volonté de diminuer le pouvoir syndical. Les travailleurs les plus pauvres sont directement concernés par ces perspectives même s'ils ne sont pas actuellement dans un contrat de travail”.²⁴

Cet autre extrait tiré d'une intervention de militant(e)s dans le cadre d'une rencontre avec Mr Dehaene à propos des débats en 1996 sur « la modernisation de la sécurité sociale », l'illustre avec la même force.

« Pour les travailleurs les plus pauvres et nos familles, l'emploi n'est pas souvent un moyen pour sortir de la pauvreté. Déjà avant la crise, nous étions dans des emplois précaires et parfois pas protégés. Nous avons expérimenté la flexibilité et les dérégulations du travail avant l'heure.

Pour ces raisons, nous savons ce que cela produira pour les travailleurs les plus faibles.

Peut-être que de tels mécanismes produiront une source de richesses pour certains mais nous savons que pour les plus faibles, et sans doute aussi pour une majorité des travailleurs, ils deviendront source d'insécurité d'existence et de plus grande pauvreté encore. »²⁵

Aujourd'hui, ces mécanismes de dérégulation sont devenus courants et les débats sur les cotisations sociales ou l'indexation des salaires sont permanents dans les négociations de la concertation sociale. Les combats syndicaux de ces dernières années abordent largement ces questions de la fragilisation et l'appauvrissement des travailleurs.

²³ Le terme « charges sociales » est à l'initiative des rédacteurs du RGP. LST évite ce terme et utilise généralement les termes « cotisations sociales », ce qui correspond à la réalité de ce processus de solidarité.

²⁴ LST Dans le RGP p 188 1995 idem.

²⁵ SUIVI RGP Rencontre avec Mr Dehaene Premier Ministre et Mr Peeters Secrétaire d'État. Intervention des militants de l'association LST au nom du collectif des associations partenaires du RGP. Contribution concernant la modernisation de la sécurité sociale. P2 11 juin 1996. LST.

3.3.3. L'accès à la protection sociale

Lorsqu'on ne sait pas ou plus se procurer un revenu ou un revenu suffisant par notre travail, nous avons recours aux indemnités de la sécurité sociale (allocations de chômage, indemnités de mutuelle, pensions...) ou le plus souvent à une allocation en provenance de systèmes résiduaux (revenu d'intégration sociale RIS, pension d'handicapé...).

Nous sommes conscients que le système de sécurité sociale est un des premiers outils collectifs structurels pour résister à la misère. Et il nous semble essentiel de redire ici que la sécurité sociale a permis de nombreuses avancées.

Cependant, la sécurité sociale n'est pas accessible à tous, c'est un système accessible aux personnes qui cotisent, selon la forme de mutualisation retenue. Et nos histoires individuelles et collectives nous montrent que nous avons toujours eu beaucoup de difficultés à en bénéficier.

De plus, au fil des années, nous constatons que plutôt que d'être renforcés, les principes de solidarité qui fondent ce système, sont toujours davantage remis en question et réduits (individualisation des droits, limitation dans le temps des allocations de chômage, création de nouvelles catégories...).

Aussi si l'accès à la sécurité sociale reste essentiel, il ne nous garantit pas suffisamment l'accès à plus de sécurité d'existence. Au contraire la conditionnalité imposée à l'application des droits et l'arbitraire qui est à l'œuvre, autant au niveau de la sécurité sociale que de l'aide sociale, limitent de plus en plus l'accès au seuil de sécurité d'existence.

3.3.4. Interpellations récurrentes à propos de l'accès à la protection sociale

Comme nous venons de le rappeler, par nos histoires personnelles, nous savons que des emplois de plus en plus précaires et sous-payés ainsi que diverses formes d'assistance, ne nous permettent pas d'acquiescer une sécurité d'existence. De plus, les conditions imposées enfoncent encore un peu plus dans la misère.

C'est le constat régulier et permanent des militants du Mouvement LST, des associations partenaires du suivi du Rapport général sur la pauvreté, mais aussi d'autres intervenants, associatifs ou publics.

En août 1996, le Collectif des associations partenaires du Rapport général sur la pauvreté réalisait un document de réflexion sur la modernisation de la sécurité sociale. Pour ces associations, la lutte structurelle solide contre l'insécurité d'existence, la misère et ce qui la produit ne peut s'envisager que par un renforcement de la sécurité sociale.

« Comme nous l'avons dit à maintes reprises, nous considérons qu'un système de sécurité sociale efficace est une des armes indispensables pour lutter contre la pauvreté. Le maintien et le renforcement de la sécurité sociale doivent aller dans le sens de droits fondamentaux garantis à tous, plutôt que

dans le sens de la multiplicité des droits spéciaux, d'une plus grande sélectivité, voire de la privatisation des mécanismes de solidarité. 26

Dans le Rapport général en 1994, nous interpellions déjà sur la crainte d'une insécurité d'existence généralisée due notamment aux mesures prises à l'encontre des chômeurs²⁷

« La crainte de "l'insécurité d'existence généralisée"²⁸

La compression des salaires deviendra une réalité courante. L'insécurité des travailleurs face à la croissance du chômage sera encore renforcée par les mécanismes de flexibilité, par la diminution des protections contractuelles des travailleurs, par la volonté de diminuer le pouvoir syndical. Les travailleurs les plus pauvres sont directement concernés par ces perspectives même s'ils ne sont pas actuellement dans un contrat de travail". (Luttes Solidarités Travail)

Les mesures prises à l'encontre des chômeurs complets indemnisés ont aussi des répercussions sur la pauvreté étant donné qu'elles visent pour des raisons budgétaires à réduire le nombre des ayants droit. Elles ont pour conséquence d'accroître le nombre d'exclusions et donc d'augmenter la proportion des pauvres.

Depuis 1984, les exclusions du droit du chômage se sont développées. Les cohabitants, les chômeurs de longue durée sont visés. Actuellement on parle de limiter le droit aux allocations de chômage dans le temps. RGP p 188-189 1994

En 2008, également dans le cadre du suivi du Rapport général, le Collectif des associations partenaires a réalisé une analyse critique sur la conditionnalité des droits²⁹. Cette analyse met en évidence l'évolution du nombre de conditions imposées à l'obtention de nombreux droits, tant au niveau de la sécurité sociale qu'au niveau d'allocations en provenance de systèmes résiduels (revenu d'intégration sociale RIS, pension d'handicapé...).

Ces conditionnalités réduisent considérablement l'accès aux droits pour de nombreuses personnes et familles parmi les plus pauvres. Dans cette analyse, les associations questionnaient également le fait que ces ayants droits qui se trouvent rejetés n'ayant pas pu satisfaire aux conditions, ou ceux et celles qui n'ont pas entamé les démarches pour faire valoir ces droits, ne sont jamais identifiés et comptabilisés.

Ces réflexions allaient dans le sens de celles émises à propos des évolutions dans la loi du RIS. Comme nous l'avons développé au point 2.2.2., ces évolutions reposent essentiellement sur les principes articulés autour de l'idéologie néolibérale exprimée dans la notion "d'État social

²⁶ Collectif des associations partenaires du RGP « Contribution concernant la modernisation de la sécurité sociale synthèse p 12. Août 1996. - LST. Membres du collectif porteur de ce document. B M L K, Gand, - Centrum Kauwenberg Anvers – De Cirkel Berchem – LST mouvement Rég. wall. - Mouvement ATD Quart-Monde Belgique. - Vlaams Forum. Anvers.

²⁷ LST Document de travail Droits et devoirs 18-11-2008. L. Lef. Version 1, 18-11-2008.

²⁸ Rapport Général sur la Pauvreté, FRB, ATD, UVCB, 1994. p. 188 et 189.

²⁹ [Conditionnalité des droits](#). Collectif des associations partenaires 2010.

actif" : activation des allocations sociales, en cas de litiges apporter la preuve, conditionnalités accrues...

Cette menace d'une plus grande insécurité d'existence était pourtant déjà nettement pointée, il y a 20 ans, lors de la publication du Rapport général sur la pauvreté.

La pauvreté comme intérêt général³⁰

Les plus pauvres, souligne Luttès Solidarités Travail, ont l'impression qu'avec les personnes les plus vulnérabilisées sur le marché de l'emploi, ils prennent le plus en charge le coût social de la crise économique et sociale. Ainsi considèrent-ils qu'à travers les trois domaines qui font partie d'un même ensemble : le travail, le chômage, la pauvreté on observe le même phénomène.

A ces trois niveaux, les systèmes de lutte contre la pauvreté, le chômage ou l'exclusion agissent sur les éléments qui entament directement la sécurité d'existence des citoyens :

- au nom de la compétitivité on tente de réduire les coûts salariaux,*
- au nom de l'assainissement des finances publiques et de l'équilibre de la sécurité sociale, on introduit des moyens d'exclusion plus efficaces,*
- au nom de l'équité, de nouveaux critères organisent le minimex en vue d'une plus grande sélectivité et aussi d'une modification des ayants droit*

(RGP 1994 p 195 contribution LST)

3.3.5. Vers plus de répression

De 1994 à aujourd'hui, nous constatons un recul permanent de tout ce qui permet l'accès à des revenus qui permettent d'assurer la sécurité d'existence et cela à travers des pratiques de plus en plus répressives.

L'évolution en matière d'allocations de chômage notamment est éclairante.

La question qui porte sur la réforme des législations en matière d'allocations de chômage avec une volonté de limiter dans le temps le bénéfice de ces allocations fait d'ailleurs l'actualité des questions sociales depuis 2012. De nouvelles catégories de bénéficiaires sont élaborées et les échéances pour définir les « fins » de droits sont établies.

Ces nouvelles conditions dans l'octroi d'allocations de chômage plongent de larges couches de la population qui en bénéficient dans une insécurité d'existence profonde.

Connaissant les réalités économiques en termes de pertes d'emplois et d'inadéquation des offres d'emplois en souffrance avec le profil de la majorité des travailleurs sans emploi, on peut se demander à quoi correspond un tel acharnement. D'autant que dans la perspective d'économies budgétaires par rapport à la dette de la Belgique, celles réalisées par cette soi-disant chasse à la fraude sociale et aux chômeurs apparaît tellement faible à côtés des milliards placés dans des paradis fiscaux.

³⁰ RGP FRB, ATD, UVCB, 1994, p194 et 195

Et les CPAS ont tiré à de nombreuses reprises la sonnette d'alarme à propos des difficultés qu'ils pourront difficilement assumer au moment de ces exclusions du chômage.

Que se cache-t-il derrière les diverses pratiques d'activation vis-à-vis des plus pauvres ? La « lutte contre la pauvreté » n'est-elle pas de plus en plus une lutte contre les pauvres ? C'est déjà dans ce sens que nous questionnions dans le Rapport général sur la pauvreté.

« Actuellement la notion d'exclusion continue à prévaloir, elle est élargie à de nouvelles populations et elle est intégrée à la sphère politique puisque de nombreux projets ont pour objectif de lutter contre l'exclusion.

Cependant, certains considèrent que cette vision en matière de lutte contre la pauvreté est trop restrictive et débouche sur la mise en œuvre de moyens de traitement des exclus. La pauvreté n'est pas une exclusion puisque la pauvreté est intégrée à toute société libérale qui produit et redistribue inégalement les richesses. Dans cette optique, la politique en faveur des pauvres ne viserait-elle pas à généraliser la précarisation des conditions d'existence ?

Les pauvres seraient alors les alibis des politiques des dérégulations du marché de l'emploi et d'accroissement de l'insécurité d'existence.

"Il est illogique de parler d'exclusion à propos de la pauvreté puisque cette fonction est intégrée dans un système qui produit et reproduit les inégalités", poursuit Luttès Solidarités Travail. "C'est au nom de l'intégration des exclus que les finances publiques, et donc la collectivité, opèrent des transferts financiers en direction des entreprises. Ce sont toutes les mesures prises actuellement pour favoriser l'emploi. Dans le même temps, on diminue les transferts de solidarité puisque la masse globale ne change pas ou diminue et le nombre de bénéficiaires augmente"... ».³¹

Aux constats que nous faisons en 1994, nous pouvons ajouter un grand nombre de transferts en direction des populations plus nanties. On peut épingler le financement des titres services par exemple, alimenté par l'enveloppe de la sécurité sociale. On peut ajouter à cela le financement par l'argent public du sauvetage de tout le secteur bancaire.

On peut analyser ces transferts dans de nombreux domaines : politiques de déplacement ; accès au logement, à l'énergie, aides et primes diverses, accès aux soins de santé, etc...

En relation avec cet "effet Mathieu" auquel nous faisons allusion dans le RGP, il est bon de se souvenir que la plupart des mesures de mise à l'emploi dans les projets d'activation cachent des formes nouvelles de travail forcé.

Les projets du Gouvernement fédéral actuel confirment nettement nos craintes à ce sujet. Les nouvelles formes d'activation des chômeurs et bénéficiaires d'aide sociale, sous l'appellation de « travaux d'intérêt général » montrent précisément la volonté de forcer à travailler, à n'importe quelles conditions, celles et ceux qui dépendent d'allocations sociales pour vivre. De plus, l'utilisation d'appellation identique à celle utilisée dans le cadre de certaines peines

³¹ Rapport Général sur la pauvreté FRB, ATD, UVCB 1994 p 175

liées à des condamnations, confirme nos craintes quant à une « criminalisation » de la pauvreté et de celles et ceux qui la subissent.

3.4. Droit de vivre en famille

« Nier aux plus pauvres la capacité d'être parents, c'est une répression intolérable »

3.4.1. Des placements pour raisons de pauvreté

Comme nous l'avons déjà évoqué, plutôt que de s'attaquer aux causes qui produisent des conditions de vie intolérables pour les enfants et toute la famille, on choisit l'éclatement des familles et souvent une mise sous tutelle des parents pour de très longues périodes.

Depuis les premiers rassemblements au sein de nos associations, nous disons avec autant de force qu'on peut, qu'il y a moyen de faire autrement, que nous aimons nos enfants et que nous voulons pour eux le meilleur avenir. Que le problème est ailleurs : dans la qualité du logement, de la santé ou des revenus...

Combien de familles n'avons-nous pas rencontrées dans des situations de logements extrêmement précaires ou expulsées de leurs habitats pour qui les différents services en action décidaient le placement des enfants ?

Une fois le placement décidé, nous sommes dépossédés de nos responsabilités et de nos choix contre notre volonté. Avec une violence démesurée, sans entendre ni comprendre ce que nous voulons, ce que nous faisons, ce que nous pensons, ni ce que nous disons.

Les regards que nous portons sur la manière dont les familles les plus pauvres vivent les relations qu'elles entretiennent de gré ou de force avec les différents services d'aide ou de protection de la jeunesse met en évidence une peur et une violence permanente.

Ici aussi il est difficile de nier les aspects répressifs et la violence à l'œuvre dans les interventions de ces services. Pour les familles et en particulier pour les parents, les décisions se prennent la plupart du temps en dehors de leur avis.

3.4.2. En dialogue avec les pouvoirs publics

Dans les années 1990, un groupe de travail sur le droit à la famille et sur le placement pour cause de pauvreté s'est organisé au sein du Mouvement LST.

Et dans le cadre du travail d'élaboration du Rapport général, une délégation du groupe s'est engagée dans les débats qui ont abouti à la rédaction du chapitre : « Famille ».

Au terme du travail de construction du Rapport général sur la pauvreté, des associations membres du Collectif des associations partenaires ont rencontré la Ministre responsable des services d'aide à la jeunesse. Celle-ci refusait d'entendre que trop de placements étaient encore réalisés pour des raisons de pauvreté.

Pour les associations partenaires cette question devenait un élément essentiel à éclairer tant ces placements pour raison de pauvreté sont intolérables. À l'invitation des associations, le Service de lutte contre la pauvreté a alors initié une recherche universitaire sur cette question. ³² La réponse assure d'une évidence scientifique : il y a un lien entre la fréquence du placement des enfants et la pauvreté de la famille.

Nous étions prêts, alors, pour assumer le défi proposé par Madame Onkelinx, alors Ministre Présidente de la Communauté Française. Il s'agissait de rencontrer la Direction Générale de l'Administration de l'Aide à la Jeunesse pour une évaluation, en dialogue, du Décret de 1991. Nous pouvions nous appuyer sur l'aide logistique du Service de Lutte contre la Pauvreté.

C'est en mars 1998 que nous avons pour la première fois rencontré l'Administration. Avec des délégués d'ATD Quart-monde, l'autre partenaire associatif associé à ce dialogue, nous avons commencé un travail de rédaction d'un texte qui nous permettrait de rencontrer ce lieu de pouvoir avec une parole qui était la nôtre et qui expliquait nos revendications.

Pour maîtriser au mieux le Décret qui nous concerne, nous en avons organisé une lecture avec une vingtaine de militants de LST et d'ATD, à Namur, dans nos locaux. Avec le Service de Lutte contre la Pauvreté, nous avons trouvé l'aide d'un juriste.

Avec l'Administration centrale, pendant plus d'une année, à raison d'une rencontre tous les mois, nous avons cheminé dans la lecture de notre texte, et nous avons souligné la place fondamentale de l'écrit dans les dossiers de l'Aide à la Jeunesse. Nous avons donc choisi, de commun accord, de commander une étude sur la place de la parole des plus pauvres dans les dossiers.

Le groupe des représentants des services s'est alors étendu aux travailleurs des SAJ et SPJ, en gardant l'objectif de questionner les « placements pour cause de pauvreté ». Après quelques années de fonctionnement, nous avons écrit une charte pour instituer au mieux l'existence et



³² Maria Bouverne-De Bie, Yves Rosseel, Joke Impens, Sven De Visscher, Sara Willems, Isabelle Delens-Ravier, *Existe-t-il un lien entre pauvreté et mesures d'aide à la jeunesse ?*, SBN 978 90 382 1725 3 – 142 p. – 15,00 €.

le fonctionnement du groupe Agora. La présidence restant assurée par la Directrice générale des services de l'aide à la jeunesse.

Une première publication commune sur le premier accueil³³, a été présentée à l'occasion d'un séminaire qui rassemblait un maximum de travailleurs des services, et des représentants des associations.

Différentes recherches ou publications ont été proposées ou initiées à partir du travail de ce groupe de dialogue. Par exemple, « Sortie d'une institution de l'aide à la jeunesse : recherche d'une place dans la société »³⁴ en 2011, ou « Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation »³⁵ en 2013.

3.4.3. Revendiquer l'accès aux écrits qui nous concernent

Face à ce constat d'une « criminalisation » nouvelle des pauvres, nous devons souligner l'enjeu extraordinaire d'une revendication que nous portons depuis toujours, et que nous avons travaillée avec acharnement dans les divers groupes de dialogue : l'accès à l'écrit. Et à un écrit transparent et accessible, comme garantie d'équité dans les procédures qui nous concernent. Il semble évident que, dans toutes les pratiques en dialogue, les diverses parties reçoivent les mêmes informations. Il n'en est rien dans le cadre des services de l'aide à la jeunesse, judiciaires ou sociaux.

Nous avons entamé, dans le cadre du groupe Agora, un très important travail de recherche en dialogue, sur cette thématique. Une recherche action a été engagée dans l'arrondissement de Tournai et a produit une connaissance intéressante sur l'intérêt de la transmission et de la transparence des écrits. Tout ce travail a été mis en dialogue avec le secteur, lors d'une journée de séminaire.³⁶ Une concertation difficile continue avec les travailleurs des services, pour une avancée sérieuse dans le sens de la transmission et la transparence des écrits qui nous concernent. Le groupe Agora a terminé la réalisation d'une plaquette sur le thème. Elle est en attente de publication.

L'enjeu est immense, tant il semble que depuis toujours les plus pauvres soient condamnés à subir les décisions des autres, ceux qui savent, parce que eux, ils sont trop bêtes, ou trop incapables pour participer aux décisions qui les regardent. Et en particulier, aux décisions qui sont pour eux, les plus importantes, celles qui regardent l'avenir de leurs enfants. C'est un peu comme si on pensait qu'on peut mieux faire sans eux. C'est une condamnation terrible.

³³ Le premier contact entre une famille et un service de l'aide à la jeunesse. État des réflexions de l'Agora octobre 2005, Direction générale de l'aide à la jeunesse, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

³⁴ Dans le rapport bisannuel 2001 du Service de lutte contre la pauvreté

³⁵ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013). Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation. Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avec le soutien de la Communauté française.

³⁶ La transparence et la transmission des écrits : Actes de la journée de réflexion et de dialogue organisée le 29 novembre 2011, Agora, mai 2013 (Groupe Agora, Direction générale de l'Aide à la Jeunesse, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles)

3.4.4. La condamnation et la répression des familles pauvres, reste permanente

Il reste que, malgré plus de 15 ans de dialogue permanent, la condamnation fondamentale qui nous inquiète au quotidien, dans la rencontre des services, reste la même : « vous êtes incapables de vous occuper de vos enfants ! », ou pire « familles toxiques ! », ou bien « vous êtes incapables de comprendre ce qu'on attend de vous ! ». Alors, au nom du bien-être et de la sécurité des enfants, on impose le déchirement des familles et le placement des enfants.

Nous devons également nous mobiliser en permanence contre la répression organisée envers nos familles, par ces experts qui arrivent de centres de recherche et qui considèrent, pour le bien de l'enfant, qu'il convient de lui faire vivre un deuil allongé de sa famille d'origine pour aboutir à un travail de qualité. Et cela s'impose encore plus, selon ces dangereux prophètes, si l'enfant est éloigné de sa famille dans ses premières semaines, ou dans ses premiers mois. Nous savons, nous, le dégât que de tels choix produisent.

Parce que pour la plupart d'entre nous, c'était déjà notre histoire. Enfants, nous avons connu ce mépris des nôtres et ce placement qui cassait la fragilité de nos liens. Certains d'entre nous ne connaissent pas leur famille, ils n'ont jamais vu ou revu leurs parents depuis l'enfance. Ils n'osent pas prendre contact avec leurs nombreux frères et sœurs quand ils gardent un minimum de références. Et quand un lien se rétablit, c'est fragile et ça fait peur. Dans nos mémoires et dans nos cœurs, ces services d'aide sont un haut lieu de souffrance et de mépris. Nous sommes les meilleurs témoins de l'échec de la pratique qui déchire la famille.

Et puis, de façon récurrente, nous devons empêcher les décideurs politiques de différentes couleurs de réactiver la « déclaration d'abandon ». Il s'agirait de réveiller une pratique ancienne chez nous, mais qui est actuellement en cours dans divers pays d'Europe et qui permet de favoriser l'adoption en déclarant, par le juge, que la famille a abandonné son enfant. L'objectif étant de libérer de l'hébergement et de l'accompagnement des familles les services de l'aide à la jeunesse en favorisant l'adoption dans d'autres familles. Cette pratique nous apparaît comme l'une des pires criminalisations, puisque même notre parentalité et notre nom sont complètement niés et perdus.

Reprendre notre place, la plus légitime, dans cette responsabilité de parents qui nous colle à la peau, c'est seulement appliquer la notion la plus basique de citoyenneté. La cour européenne des droits de l'homme s'est exprimée, à plusieurs reprises sur cet enjeu essentiel.

3.5. Accès au logement

« Sanctionner les initiatives développées par les plus pauvres pour accéder à l'habitat, c'est une répression intolérable »

3.5.1. L'accès à l'habitat

Le logement est un besoin et un droit fondamental reconnu comme tel dans la Déclaration Universelle des Droits de l'homme et la Constitution Belge. Sans logement, de nombreux droits et particulièrement le droit de vivre en famille, sont menacés. Cependant, les moyens, budgétaires ou autres, ne sont pas suffisants ou pas suffisamment répartis pour que ce droit au logement soit réellement mis en œuvre.

Dans les faits, se loger est une difficulté de chaque jour pour beaucoup d'entre nous. Les loyers représentent aujourd'hui entre la ½ et les ¾ de nos revenus. À cela il faut parfois encore ajouter les charges (eau, électricité, chauffage...). Quand tout est payé, il ne nous reste pratiquement rien pour faire vivre nos familles. Nous avons très peu souvent accès aux logements sociaux. Les logements que nous occupons sont bien souvent trop petits et insalubres.

Aussi, nous sommes nombreux à subir une vie d'errance et de déracinements successifs tant nos conditions de logement nous imposent des déménagements réguliers.

3.5.2. Des interpellations récurrentes

En 1994, le Rapport Général sur la pauvreté identifiait déjà le décalage entre le droit au logement et la difficulté de sa mise en œuvre ainsi que les conséquences pour les plus pauvres.

« Le droit des personnes et des familles à bénéficier d'un logement décent doit se comprendre dans le cadre de l'indivisibilité des droits de l'homme. Un seul droit - ou le non-respect de ce droit - a des répercussions sur tous les autres : la santé, le droit à vivre en famille, le droit des enfants à prétendre à une scolarité normale, le droit à la dignité, à être reconnus comme des citoyens comme les autres. Si les personnes éprouvant la pauvreté se sont fortement exprimées sur leur expérience de l'habitat et sur leurs attentes par rapport aux politiques publiques, c'est que "la maison est la famille". L'absence de foyer ou la perspective de cette absence mine le couple, insécurise les parents et les enfants qui craignent d'être séparés, interdit tout projet d'avenir et met en cause les acquis de la famille.

"Si l'on parle de "sécurité", les familles pauvres parlent d'abord des déménagements à la cloche de bois, d'huissiers qui expulsent, de la police qui perquisitionne, de l'assistance sociale qui contrôle à l'improviste et surtout des enfants qui risquent d'être placés. Pour elles, être à l'abri, vivre en sécurité, c'est éviter tout cela. C'est accéder à une réelle protection de la vie privée qui conditionne la vie familiale. Combien sont les parents dont les enfants ont été placés essentiellement parce que le logement ne convenait pas ; ou dont le retour des enfants en famille est subordonné à un déménagement dans un logement plus décent."

"Le fait d'avoir ou non un logement et un logement digne de ce nom est directement lié au revenu (notamment la source et la nature du revenu et donc au travail), à la sécurité et à la protection, à l'intégration et à l'isolement, à l'exclusion et au respect, à l'impuissance ou la maîtrise du droit et des législations. »³⁷

Plus récemment, en 2013, les militants de la plate-forme Associations 21, dont LST fait partie, faisaient un constat identique en faisant le lien entre l'insuffisance de la mise en œuvre du droit au logement, ainsi qu'un lien direct avec le contexte socio-économique :

³⁷ Rapport Général sur la Pauvreté, p. 205

« Adéquat, décent ou suffisant, ce droit au logement est insuffisamment mis en œuvre. Il est même de plus en plus menacé, dans diverses régions du monde, mais également près de chez nous. Il faut donc un accès effectif pour garantir la jouissance de ce droit. La première raison de ce défaut d'accès au droit au logement est la mauvaise répartition des richesses. ³⁸

En octobre dernier, à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, nous identifions la nécessité d'une régulation :

« Nous sommes conscients qu'au niveau du logement comme dans d'autres domaines une régulation est nécessaire. Notamment pour juguler la spéculation, la gentrification et les pratiques abusives des marchands de sommeil. Mais l'élaboration des politiques et l'évaluation de leur mise en œuvre nécessitent un dialogue soutenu avec les organisations de la société civile et les citoyens concernés. »³⁹

3.5.3. Du contrôle à la répression

Dans ces interpellations récurrentes pour l'application du droit au logement, nous parlons de personnes qui ont un visage, qui vivent et qui souffrent. Nous constatons toutefois que ces interpellations ont peu d'échos. Aujourd'hui encore on parle très peu de ce que ces conditions de logement produisent sur les familles, alors qu'il est évident que ce sont surtout les conséquences du fait d'être mal logé qui enfoncent dans l'insécurité d'existence et la misère.

Ce qui nous inquiète encore davantage, c'est qu'au-delà de nos interpellations de longue date, sur le décalage entre le droit au logement et la difficulté de sa mise en œuvre et sur les conséquences que cela produit dans le quotidien des plus pauvres, nos interpellations sur les effets pervers de certaines législations ne semblent pas avoir plus d'échos.



En effet, au départ de nos expériences, nous constatons que de nombreuses législations qui sont censées nous protéger ou nous permettre d'accéder plus facilement à un logement décent se retournent contre nous. Une fois de plus l'application des lois se transforme en éléments qui produisent plus d'insécurité et de misère

Pour nous, victimes d'un système économique qui ne veut pas de nous, le droit au logement est aussi un lieu de résistance à la misère qui est de plus en plus fragilisé par le contrôle et la répression qu'on nous impose.

³⁸ Habitat durable. Plaidoyer d'associations21, p5

³⁹ Nous vous invitons à consulter le plaidoyer mis au point par différentes associations membres d'Association 21 dont la nôtre et qui a fait l'objet d'une rencontre parlementaire à Namur en mai 2013).

Contrôle et pédagogie de l'habité

Ce que nous disions le 17 octobre 2006 reste d'actualité. L'habitant est considéré par certaines institutions comme étant incapable d'habiter. On va donc le lui apprendre via différentes interventions intrusives dans sa vie.

« Il semble clair que le logement, et particulièrement les diverses formes de logement social, se donnent actuellement une fonction de « tutelle sociale » sur les populations les plus faibles. Les tendances à l'œuvre provoquent une fragilisation de la maîtrise de leur habitat par les plus pauvres. Le logement devient un outil de traitement social. On se sert du logement pour développer une série de services intermédiaires tel que l'accompagnement social. À travers ces pratiques, l'accès au logement devient davantage conditionné pour les plus pauvres. On s'insurge contre un propriétaire privé qui met des conditions illégales vis-à-vis de candidats locataires, mais on trouve normal que l'accès à un logement soit conditionné par la séparation des conjoints, le placement des enfants, ou la participation à une école de consommateurs.

C'est dans ce contexte d'intervention sociale qu'apparaît une notion de « pédagogie de l'habiter ». Il s'agit bel et bien pour les personnes et les familles les plus pauvres, d'apprendre la « bonne manière » pour habiter.

L'ensemble des pratiques d'accompagnement social enlève aux personnes de nombreuses possibilités de choix et de décision. Leur maîtrise sur leur habitat est fragilisée.

On peut poser la question de savoir si la multiplication des services qui interviennent au sein d'une famille ne contribue pas à marginaliser celle-ci plutôt que d'en favoriser l'insertion sociale.⁴⁰

La violence de l'expulsion

Les logements que nous occupons sont bien souvent trop petits et insalubres. Cela a de nombreuses répercussions sur la famille, la santé, le montant exorbitant des factures énergétiques...

À cause de l'état de notre logement, nous subissons notamment la menace de placement des enfants et d'autres pressions venant des services de l'Aide à la jeunesse.

Nous sommes nombreux également, suite à une expulsion pour raison de surpeuplement ou d'insalubrité ou encore parce que nous ne savons plus faire face au coût du loyer, à nous retrouver sans logement.

L'expression de la souffrance des plus pauvres à propos de la violence et du mépris vécus lors d'une expulsion exprimée dans le Rapport général sur la pauvreté, est toujours d'une actualité aussi criante.

« L'expulsion, c'est avant tout une violation des droits de l'homme, de la dignité humaine et du droit à se loger. La réaction de la société et le regard

⁴⁰ Du point de vue des plus pauvres, le logement est inaccessible. Les solutions proposées inquiètent au plus haut point. LST 17 octobre 2006 p 20

qu'elle porte provoquent une humiliation publique. L'expulsion crée une profonde souffrance humaine et familiale et est vécue comme un traumatisme. C'est un drame qui se vit avant (angoisse de l'endettement, peur des poursuites judiciaires, énervement, troubles familiaux, dépressions), pendant (jugement de déguerpissent, saisie des biens, bris et perte des meubles) et après l'expulsion (placement des enfants, éclatement de la famille, perte du travail, désordres administratifs, troubles psychologiques). »⁴¹

Dans l'application des mesures en matière de salubrité, nous constatons qu'une fois que le bâtiment est déclaré insalubre c'est la famille qui en sera expulsée et se verra une fois de plus dans l'obligation de rechercher un logement en urgence.

Autre exemple en terme de politique de salubrité, le recours aux ADEL, censé faciliter l'accès à un logement de meilleure qualité et mieux adapté à la taille de la famille, se retourne parfois contre les bénéficiaires, entraînant pour eux la perte de l'allocation de loyer, et, en plus, un endettement important vis-à-vis de la Région wallonne.

Même type de constat avec les normes sanitaires ou de performance énergétique dont la mise en œuvre crée régulièrement des problèmes plus importants que ceux qu'elles étaient censées résoudre.

Un exemple : le nombre de chambres que doit contenir un logement selon la taille du ménage qui l'occupe. Pour les grandes familles, recomposées ou non, ce critère est souvent un casse-tête. Il s'est déjà produit que pour quelques mètres carrés manquants, une famille se voit refuser l'accès à un logement et se retrouve dès lors dans des conditions pires, à la rue ou dans une maison d'accueil, où l'espace est encore plus exigu et moins confortable. 42

Vie à la rue, abri de nuit et maison d'accueil

Nous sommes alors contraints d'expérimenter la vie à la rue, les hébergements en abri de nuit...

Et souvent ces solutions « tremplin » nous mettent encore dans une situation plus précaire : éclatement familiale, perte d'autonomie, endettement, problèmes de santé, ...

Ou encore au niveau administratif, les problèmes liés à la domiciliation qui entraînent d'autres soucis en cascades avec la commune, le CPAS, le chômage, la mutuelle, les allocations familiales, les écoles...

Suite à la perte du logement, des familles se verront parfois dans l'obligation de se tourner vers une maison d'accueil. Ces structures n'offrent, en général, pas un logement adapté à la taille des familles ; mais celles-ci devront faire face à un loyer élevé et perdront une grande part de leur autonomie, à cause de la gestion budgétaire et du règlement de vie imposés par l'institution.

⁴¹ Rapport Général sur la Pauvreté, p. 245

⁴² Associations 21, Plaidoyer « Pour un habitat durable pour tous », Communiqué de presse - 30 mai 2013.

Quand les plus pauvres inventent des moyens pour s'en sortir

Certains d'entre nous, face à la difficulté de trouver un logement dans le marché privé ou dans les logements de service public (longues listes d'attente), ont trouvé un logement dans des infrastructures (campings, parcs résidentiels) en zones touristiques. Afin d'enrayer ce phénomène, la Région wallonne a mis en place en 2003 le Plan Habitat permanent. La règle générale qui sous-tend le Plan HP est qu'habiter de manière permanente dans une zone touristique est interdit. Il y a eu une tolérance qui a duré de nombreuses années. Mais ces habitats ne sont donc pas considérés légalement comme du logement. Ce qui en fait un habitat précaire tant au niveau du statut que des conditions concrètes d'habitation sur le terrain. Le décret Résa ter accepte pour le moment à titre exceptionnel ce type d'habitat si l'on fait partie d'un lieu repris dans une liste. Mais le but premier du plan HP reste à terme de supprimer l'habitat permanent dans les zones touristiques.

De la même manière, certains d'entre nous invitent des amis à la rue à partager une chambre, une pièce dans la maison ou l'appartement. Ils se retrouvent rapidement sanctionnés au niveau des revenus, passant ainsi au statut de cohabitant.

Certains d'entre nous, ayant perdu leur logement et leurs revenus, se retrouvent contraint de vivre à la rue et trouvent alors dans la mendicité un moyen de survivre. Dans plusieurs villes de Wallonie, les bourgmestres ont sorti des arrêtés interdisant la mendicité dans les endroits réservés aux commerces. Comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises dans ce document, nous voilà revenus à la période où le vagabondage et la mendicité était réprimé.

Ces trois exemples montrent deux choses :

- Quand les conditions de vie, notamment à travers l'accès au logement, se révèlent difficiles et pénibles, les plus pauvres ne baissent pas les bras et cherchent des solutions.
- La recherche de moyens pour s'en sortir malgré tout, est réprimée d'une manière ou d'une autre par des législations qui sanctionnent ces initiatives.

4. CONCLUSIONS

Avant de vous quitter, au terme de ce long détour à travers les sentiers de la résistance quotidienne des pauvres, et du plus pauvre en particulier, nous souhaitons vous inviter à un geste d'avenir.

C'est quoi, l'avenir, sinon le résultat de notre entreprise et de nos engagements d'aujourd'hui. Un geste serait donc une mise en route nouvelle, une mobilisation particulière, que ce soit du point de vue citoyen, économique, culturel, social, ou politique, vers une solidarité radicale pour une libération réelle de la cruauté sous toutes ces formes imposée par la misère.

« Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ». Cette célèbre citation d'Henri Lacordaire (1802 - 1861) nous apparaît totalement contredite par la démonstration que nous venons de parcourir. Il semble bien, en effet, que la loi soit utilisée contre les pauvres, en criminalisant une situation de souffrance, et retournant la responsabilité d'un système social et économique producteur à la victime absolument démunie. Des lois au service des intérêts des plus riches.

Il y a eu, pourtant, dans l'histoire, une quantité impressionnante de déclarations et d'engagements divers des mondes citoyens, académiques et politiques. Pour n'en rappeler que quelques-unes assez récentes, nous pouvons citer la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, et celle des enfants ; les constitutions, et celle de la Belgique, en particulier ; les prix Nobel de la paix... Et, enfin, la « déclaration du millénaire » qui promet d'éliminer la pauvreté comme objectif prioritaire pour le développement.

Et puis, il y a eu des actions associatives et militantes qui ont ouvert des possibles nouveaux. Il y a eu « les cahiers du quatrième ordre », en 1789 et beaucoup d'autres, jusqu'au « Rapport général sur la pauvreté », qu'on cite régulièrement dans cet écrit.

Quand les choses vont-elles vraiment changer ? Quand les pauvres vont-ils vraiment être entendus et pris au sérieux ? Quand seront-ils reçus comme des partenaires privilégiés pour les choix qui concernent l'avenir et le développement du monde ? Cette question nous regarde tous, et elle reste particulièrement centrale et urgente dans les orientations fondamentales qui orientent les choix et priorités actuelles. Au lieu de criminaliser les pauvres, et le plus pauvre en particulier, il convient au plus tôt, de restaurer sa place privilégiée comme messenger d'avenir.

Les pauvres ont, en effet, acquis une connaissance et une intelligence des événements qui permet une évaluation particulièrement intéressante des choix et orientations politiques et économiques actuelles. Dans le cadre d'une action légitime et urgente pour un développement durable, la parole et l'analyse construite à partir de la résistance à la misère est un indicateur incontournable. Une référence centrale pour évaluer le passé et promouvoir un avenir plus équitable.

Cette parole, pour se construire, nécessite des lieux de rassemblement, des lieux de dialogue, et des lieux de concertation. Les lieux de rassemblement organisés et contrôlés par les plus pauvres eux-mêmes, qui permettent une parole libre, construite sans aucune pression, au-delà des peurs liées aux risques d'une fragilisation encore plus grande, à cause de l'audace d'un questionnement dérangeant. Des lieux de dialogue avec divers partenaires académiques, associatifs et militants, ou professionnels engagés de diverses manières et apportant des points de vue de connaissance nourris de leurs enracinements. Et enfin, des lieux de concertation, avec les décideurs politiques, économiques, et autres, pour participer pleinement aux décisions d'avenir qui engagent le monde, et qui pèsent particulièrement sur les pauvres.

Notre présence au Parlement wallon, le 17 octobre, relève de cette ambition.

Votre solidarité est un geste d'avenir.



Peinture collective du mouvement LST – « *Il Quarto Stato en 2014* »